

# Bulletin



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte



## Dans ce numéro:

Sommaire complet page 3  
Inhaltsverzeichnis Seite 3

- |          |  |
|----------|--|
| p. 11-12 | <b>La Convention de Lanzarote et la Suisse</b>   |
| p. 8     | <b>Allemagne: Une loi autorisant la circoncision</b>   |
| s. 8     | <b>Deutschland: Beschneidung bleibt zulässig</b>   |
| p. I-III | <b>Dossier: Campagne canadienne pour la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants</b> |
| s. IV    | <b>Dossier: Kanadische Öffentlichkeitsarbeit gegen den Sextourismus mit Kindern</b>                |

En ce début d'année, nous avons le plaisir d'inaugurer une nouvelle maquette pour le Bulletin. Un petit «lifting» s'imposait à l'orée des dix-neuf années de parution. Nous devons ce nouveau design à Stephan Boillat, notre fidèle graphiste, qui nous a, très gentiment et gracieusement, proposé cette nouvelle présentation. Nous souhaitons qu'elle vous plaira autant qu'au Comité de rédaction. Bien sûr, nous aurions souhaité mettre un peu plus de couleurs, afin d'agrémenter la lecture, notamment sur la photo de la première page, mais les coûts de production s'envolent dès qu'une telle amélioration est envisagée.

Actuellement, et cela depuis une année, la rédaction du Bulletin est entièrement assurée bénévolement, nous devons seulement faire face aux frais de production et d'envoi.

Dans ce premier numéro de l'année 2013, nous consacrons le Dossier central à une campagne de sensibilisation canadienne pour la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, organisée par le Bureau international des droits de l'enfant (IBCR) basé à Montréal. Comme de nombreux autres Etats, la Suisse est également concernée par ce phénomène: régulièrement des citoyens suisses sont poursuivis dans des affaires d'ordre sexuel impliquant des enfants à l'étranger.

Ces derniers mois, nos médias se sont fait l'écho de préoccupations touchant des sujets souvent tabous tels que la circoncision et l'intersexualité; une fois passé le temps de la réflexion et des débats de réelles mesures devront s'imposer, afin de préserver les droits des enfants concernés par ces pratiques et cette problématique.

Enfin, le Yémen est montré du doigt par la communauté internationale pour le comportement consternant de son système judiciaire. Bien que ce pays ait signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et que son gouvernement ait donné toutes les assurances en 2005 pour que la peine de mort, la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants soient abolis du code pénal pour les mineurs, quatorze mineurs auraient été exécutés au Yémen entre 2006 et 2010. De plus, le 3 décembre 2012 à Sanaa, Hind Al-Barti a été exécutée, elle avait près de 15 ans au moment de sa condamnation.

On ne peut que s'indigner devant de telles pratiques.

**Zu Beginn dieses Jahres haben wir das Vergnügen, unser Bulletin in neuem Layout zu präsentieren. 19 Jahre nach seinem ersten Erscheinen war nun ein kleines „Lifting“ nötig. Das neue Design haben wir unserem treuen Grafiker, Stephan Boillat, zu verdanken, der so liebenswürdig wie grosszügig war, uns diesen neuen Look zu beschenken. Wir hoffen, dass er Ihnen genauso gefällt wie unserer Redaktion. Wir hätten uns natürlich vor allem für das Titelblatt eine noch farbigere Gestaltung gewünscht, um das Heft anschaulicher zu machen. Doch in dem Fall wären die Produktionskosten erheblich gestiegen.**

**Seit nunmehr einem Jahr wird die Redaktionsarbeit komplett ehrenamtlich gemacht. Wir müssen lediglich für die Produktions- und Versandkosten aufkommen.**

**Unser Dossier widmen wir in dieser ersten Ausgabe des Jahres 2013 einer kanadischen Aufklärungskampagne gegen Sextourismus, von dem auch Kinder betroffen sind. Die Aktion wird vom Internationalen Büro für Kinderrechte (IBCR) mit Sitz in Montréal organisiert. Wie viele andere Staaten kann sich auch die Schweiz nicht davon freisprechen: Schweizer Staatsbürger sind regelmässig in Sexualdelikten mit Kindern im Ausland involviert.**

**In den letzten Monaten wurden in den Medien immer wieder bislang tabuisierte Themen wie Beschneidung und Intersexualität verhandelt. Nachdem nun die Debatten geführt worden sind, sollten auch Massnahmen folgen, um den Schutz der Kinderrechte, die diese Problematik tangieren, zu gewährleisten.**

**Der Jemen wurde kürzlich von der internationalen Gemeinschaft wegen seiner Justiz angeprangert. Obwohl das Land das Übereinkommen über die Rechte des Kindes unterschrieben und ratifiziert hat und seine Regierung im Jahr 2005 versicherte, die Todesstrafe, Folter und andere gewaltsame, unmenschliche und erniedrigende Methoden aus dem Jugendstrafrecht zu verbannen, wurden zwischen 2006 und 2010 dennoch 14 Minderjährige im Jemen hingerichtet. Des Weiteren wurde das Mädchen Hind Al-Barti am 3. Dezember 2012 in Sanaa exekutiert, das zum Zeitpunkt ihrer Verurteilung erst 15 Jahre alt war.**

**Man kann auf derartige Praktiken nur mit Enttäuschung reagieren.**

Übersetzung: Katrin Meyberg



## IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT  
SCHWEIZER BULLETIN DES KINDERRECHTE

## RÉDACTRICE RESPONSABLE

## LEITENDE REDAKTEURIN

Danielle Plisson

## ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION

## BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON

Ileana Bello, Sarah Charpenne,  
Marie de Douhet, Bernard de Vos,  
Bernard Defrance, Bahia Egeh,  
Amélie Évéquoz, Laura Heymann,  
Carsten Jürgensen, Dieter Legat,  
Tristan Menzi, Evelyne Monnay,  
Danielle Plisson, Philip Veerman.

## TRADUCTIONS

## ÜBERSETZUNGEN

Katrin Meyberg, Carsten Jürgensten,  
Dieter Legat.

## MISE EN PAGE

Stephan Boillat  
1224 Chêne-Bougeries

## IMPRESSION

Coprint  
1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume.  
Chaque volume est constitué de 4 numéros  
(ou de 2 numéros simples et 1 numéro  
double) correspondant à une année. Toute  
personne qui s'abonne en cours d'année  
recevra automatiquement tous les numéros  
de l'année en cours.

Prix du numéro :

CHF 15.–

Abonnement annuel :

CHF 65.–/an

(frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE :

CP 618 - CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax : [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail : bulletin@dei.ch

Site internet : www.dei.ch

CCP 12-10020-5

La Section Suisse de Défense des Enfants-  
International est une organisation non  
gouvernementale dont le but principal est  
la promotion et la défense des droits de  
l'enfant.

Le chanteur Henri Dès en est le président  
depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un  
mouvement mondial formé par 45 sections  
nationales et 20 membres associés répartis  
sur tous les continents. Fondée en 1979,  
l'organisation possède le statut consultatif  
auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de  
l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Son  
secrétariat international est basé à Genève.

Photo de Couverture : Olesia Bilkei

## SOMMAIRE - INHALTSVERZEICHNIS

p. 2 Editorial

## INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

p. 4 Rapport UNICEF: les enfants dans les guerres

p. 4 Le jour où les enfants sont devenus sujets!  
*Par Philip Veerman*

p. 5 Justice pour mineurs dans le monde

p. 5-6 Syrie: les enfants-soldats de l'armée rebelle.  
*Par Marie de Douhet*

p. 6-7 Résolution onusienne historique dans le domaine des MGF.  
*Par Evelyne Monnay*

p. 7 Election au Comité des droits de l'enfant  
des Nations Unies

p. 7 Yemen: Le Comité des droits de l'enfant  
condamne l'exécution d'une mineure

## EUROPE

p. 8 Allemagne: Les députés votent  
une loi autorisant la circoncision

S. 8 Beschneidung bleibt in Deutschland zulässig

## DOSSIER

p. I-III Campagne canadienne de sensibilisation  
pour la lutte contre le tourisme sexuel impliquant  
des enfants 2009-2012

S. IV Kanadische Öffentlichkeitsarbeit gegen  
den Sextourismus mit Kindern 2009-2012

## NOUVELLES DU MOUVEMENT

p. 9 DEI-France: La situation des familles Rom  
victimes de destructions et d'évacuations

p. 9 Réunion du Conseil exécutif international de DEI

p. 9 Assemblée générale 2012 de DEI-Suisse

## DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

S. 9 Umsetzung der Unverjährbarkeitsinitiative:  
Gesetzesänderung tritt in Kraft

p. 10 Imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine:  
entrée en vigueur de la modification de la loi

S. 10 Ausserfamiliäre Betreuung von Kindern

p. 11 Prise en charge d'enfants hors du foyer familial

p. 11-12 La Convention de Lanzarote et la Suisse

p. 12 Intersexualität: Das Wohl des Kindes steht  
an oberster Stelle

p. 13 Intersexualität: le bien de l'enfant au premier plan

## JUSTICE JUVÉNILE

p. 13 L'OIJ fête la Journée des droits de l'homme

p. 14-15 Observatoire international de justice juvénile OIJ

p. 15 Rapport du Délégué général de la Communauté  
française aux droits de l'enfant: «Quel avenir pour  
les jeunes dessaisis?». Par Bernard de Vos

## PUBLICATIONS &amp; AGENDA

p. 16 A ne pas manquer!

## INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

## RAPPORT UNICEF ENFANTS DANS LES GUERRES

**Environ 300 000 enfants recrutés en vue d'activités criminelles**

Enrôler des enfants dans les forces armées est considéré comme un délit international et un crime de guerre. Toutefois, selon le dernier rapport du Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF), actuellement, dans le cadre des 30 conflits armés en cours de par le monde, seraient impliqués de 250 000 à 300 000 enfants.

La Cour pénale internationale n'a reçu aucune plainte de cas d'exploitation de mineurs concernant ces conflits. Les enfants en question sont «utilisés» dans le cadre d'activités dangereuses, telles que le déminage, l'espionnage ou les attentats suicides outre à faire l'objet de violences sexuelles de la part des adultes. La majeure partie d'entre eux est enlevée dans les rues, les salles de classe ou dans les camps de réfugiés. Il existe également le cas d'enfants enlevés de leur domicile sans que leurs parents ne puissent rien faire pour s'y opposer. En Afrique, dans les zones de conflit ou d'instabilité politique, les possibilités qu'ils soient recrutés par des groupes armés sont plus élevées. Très souvent, ce sont les familles elles-mêmes qui remettent leurs enfants aux armées, espérant ainsi se garantir un minimum de sécurité. Certaines bandes armées recrutent des enfants pour éviter qu'ils ne soient enrôlés par leurs ennemis. Une autre étude, menée par le Secrétariat de sécurité du Conseil de l'ONU,

indique qu'en 2011, en Afghanistan, 316 cas de recrutements de mineurs ont été constatés. La majeure partie d'entre eux a été attribuée à des groupes armés, en particulier aux talibans. L'an dernier, 11 enfants – y compris une fillette de 8 ans – sont morts dans des attentats suicides. Certains d'entre eux portaient à leur insu des paquets d'explosifs. Au moins 20 plaintes ont été déposées suite au recrutement d'enfants afghans de la part de groupes armés qui les ont emmenés au Pakistan afin de les entraîner avant de les ramener en Afghanistan. En Irak, il n'a pas été possible de quantifier les cas mais 294 mineurs – dont un nombre imprécis de fillettes – ont été accusés ou déclarés coupables d'actes de terrorisme. Le Centre de



CNS photo/Abdalghe Karoof

documentation des violations des droits humains en Syrie a enregistré la mort de 17 enfants combattant dans les rangs de l'armée syrienne de libération. Bien peu a pour l'heure été fait afin d'endiguer ce phénomène. En Asie et en Afrique, a été mis en place un plan d'action grâce auquel 11 000 enfants soldats ont été libérés en 2011.

Observatoire International de Justice Juvenile (OIJ)

## INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

**LE JOUR OÙ LES ENFANTS SONT DEVENUS SUJETS!**

*Philip E. Veerman, ancien président de Défense des Enfants International (DEI) raconte la genèse du mouvement Save the Children sous la houlette de l'infatigable Eglantyne Jebb, dans les années 20.*

Je ne sais si c'est la vue époustouflante sur Genève et les Alpes depuis le mont Salève qui a inspiré la fondatrice du mouvement Save the Children, Eglantyne Jebb, lorsqu'elle a rédigé la première version d'une Déclaration des droits de l'enfant. Ou est-ce dû à certains traits narcissiques dans sa personnalité? – elle se comparait volontiers à Moïse.

Quoi qu'il en soit, en vue d'écrire cette première version, elle fait en 1920 le long voyage de Londres à Genève. A son arrivée, elle entraîne Etienne Clouzot (le secrétaire général de l'Union Internationale de secours aux enfants, qu'elle avait fondée) hors de son bureau. Tous deux se rendent dans un restaurant calme, situé à proximité du sommet du mont Salève. Elle lui fait part de son projet et, ensemble, ils commencent à travailler sur la première version du texte. Miss Jebb voulait une déclaration brève et avec un titre percutant. Elle estimait que la déclaration devait formuler les besoins des enfants dans toutes les circonstances, même dans des situations de stress intense.

La première version d'une Déclaration internationale des droits de l'enfant est publiée en 1922, soit il y a exactement 90 ans. Miss Jebb ne

cesse de faire du lobbying auprès des hommes politiques et des diplomates. Avec succès. Le 26 septembre 1924, la Société des Nations a adopté la Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant.

Cette Déclaration adopte cinq principes reconnaissant tout d'abord que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur. Pour nous, de tels principes sont désormais une évidence, mais leur adoption en 1924 par la Société des Nations représentait un événement majeur.

Même avant son initiative en faveur des enfants, Eglantyne Jebb était déjà célèbre en Angleterre. En 1919, elle avait réussi à inscrire à l'ordre du jour la cause morale des enfants qui mouraient de faim juste après la Première Guerre mondiale: le blocus des produits alimentaires pour les ennemis vaincus était encore en vigueur en dépit de l'armistice. C'est en apprenant la condition des bébés à l'agonie que Miss Jebb fonde l'organisation Save the Children Fund et commence à collecter de l'argent pour les nourrissons autrichiens. Et ce alors que beaucoup de personnes au Royaume-Uni considéraient cet acte comme non patriotique.

Aujourd'hui, les droits de l'enfant ne sont pas intégrés dans un texte souple, comme dans une déclaration qui exprime de bonnes intentions, mais sont formulés dans un texte contraignant d'une Convention des droits de l'enfant. Cette Convention a été adoptée par les Nations unies en 1989. A l'heure actuelle, les enfants ne sont pas seulement des objets de droits comme dans la Déclaration de Genève, mais sont également des sujets de droits (qui ont le droit d'exprimer un avis qui doit être pris en compte). Nous avons parcouru un long chemin.



INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

## JUSTICE POUR MINEURS DANS LE MONDE

## VERS DES NORMES ÉTHIQUES INTERNATIONALES POUR LES RECHERCHES SUR LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS

Selon un document récent, il n'y a ni normes internationales ni critères éthiques généralement admis pour guider les professionnels pendant leurs recherches même si dans les dernières années il y a eu plus d'intérêt pour le rassemblement des données fiables concernant la violence à l'encontre des enfants.

Ce document, «*Principes éthiques, dilemmes et risques dans le rassemblement des données concernant la violence à l'encontre des enfants: survol de la documentation disponible*», vient du Groupe de travail technique sur le rassemblement des données concernant la violence à l'encontre des enfants (TWG), qui a été créé par le Groupe de référence pour le suivi et l'évaluation de la protection des enfants (CP MERG) et promu par l'UNICEF et Save the Children.

Le survol de la documentation disponible montre qu'il y a peu de documents portant sur les normes éthiques pour les recherches sur la violence à l'encontre des enfants et que ce domaine n'a pas de critères éthiques concis. Le rapport explique aussi qu'il est nécessaire de développer un cadre solide pour les pratiques éthiques des recherches sur la violence à l'encontre des enfants, tout en protégeant la flexibilité de ces recherches et leur adaptabilité aux contextes différents.

A cet égard, l'OIJ souligne la variété des facteurs qu'il faut prendre en compte lors des recherches dans ce domaine, surtout dans des situations où on travaille avec des enfants placés dans des institutions ou privés de liberté – par exemple, les principes légaux portant sur l'intimité, la confidentialité, l'information, l'emploi d'un langage indésirable ou compréhensible pour les enfants, les besoins spécifiques des enfants handicapés et des ceux qui ont des problèmes de santé mentale, etc.

Enfin, l'OIJ félicite les promoteurs de cette initiative et il suit les auteurs du rapport en soulignant qu'il est nécessaire de poursuivre plus de recherches, de faire attention au contexte et de continuer à débattre de ces sujets jusqu'à ce qu'un cadre éthique international soit développé.

Observatoire International de Justice Juvenile (OIJ)

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

## SYRIE

## LES ENFANTS-SOLDATS DE L'ARMÉE REBELLE

Dans son dernier rapport, Human Rights Watch accuse l'Armée syrienne libre (ASL) d'envoyer des mineurs au combat. Un crime de guerre.

«La balle a touché mes nerfs. Je peux encore sentir ma jambe, mais je ne peux pas la bouger. Je ne sais pas si je pourrai un jour remarcher.» Raed a 14 ans. Interviewé par Human Rights Watch (HRW), il fait partie de ces enfants qui, sollicités ou de façon spontanée, sont venus grossir les rangs de

PAR MARIE DE DOUET l'Armée syrienne libre (ASL). Recrutés par des membres de l'opposition, son frère et lui étaient chargés de transporter des armes et de la nourriture à travers la frontière turque. Les deux garçons dormaient dans le campement de l'ASL quand les forces gouvernementales les ont attaqués. Contraint de fuir face au feu, Raed écopera d'une balle dans la jambe. Une blessure qui nécessitera sept opérations. Des violences qu'il n'est pas le premier à subir.

### L'âge n'est pas un critère disqualifiant

«Ils nous ont appris à tirer et à assembler une arme», confie Majid, un garçon de 16 ans originaire de Homs, à HRW. Selon son témoignage, l'âge n'est pas un critère disqualifiant pour l'ASL. «Les tâches qu'ils nous confient dépendent de nous, continue-t-il. Si vous avez un cœur vaillant, ils vous enverront vous battre aux check-points !»

Selon HRW, à l'instar de Majid et de Raed, d'autres enfants – dont certains âgés d'à peine 14 ans – auraient servi dans au moins trois brigades de l'opposition, même si toutes ne peuvent être accusées d'avoir recours à ces méthodes. Tour à tour vigies, transporteurs d'armes et de nourriture, certains ont également rejoint les unités combattantes de l'ASL. Quelques-unes donneraient même un entraînement militaire à certaines de leurs jeunes recrues. Une mobilisation qui n'est pas sans conséquence. Comme le précise HRW, le Centre de documentation des violations en Syrie fait état de 17 enfants tués au combat dans les rangs de l'ASL et de nombreux blessés et invalides à vie.

Comment ces enfants sont-ils recrutés? Selon HRW, les adolescents le plus susceptibles de rejoindre les branches armées de l'opposition seraient les enfants de réfugiés dans les pays frontaliers, ou ceux issus des classes populaires. Les jeunes combattants volontaires seraient souvent soumis à une pression tacite pour rejoindre l'opposition, notamment dès lors que des membres de leur famille ont été tués ou font eux-mêmes partie de l'ASL.

### Crime de guerre

Le recours à des mineurs par des groupes armés est pourtant considéré comme un crime de guerre selon le droit international. Comme le rapporte HRW, le statut de Rome de la Cour pénale internationale fixe l'âge minimum pour la participation à des «hostilités directes» à 18 ans. Selon cette règle, le terme «hostilités directes» non seulement interdit la participation des enfants aux combats, mais prohibe également toute activité liée de près ou de loin à l'exercice de la guerre - les fonctions de messenger ou de ravitailleur, par exemple. ▶



Des enfants syriens jouent dans les ruines d'une maison à Atareb, dans la province d'Alep. © PHILIPPE DESMAZES / AFP

▷ HRW n'est pas la première institution à se soucier de la participation de mineurs aux combats. En août dernier, la commission d'enquête sur la Syrie des Nations unies exprimait déjà son inquiétude à ce sujet. Néanmoins, le Conseil national syrien (CNS), représentant politique de l'opposition syrienne, nie avoir pris connaissance du phénomène. «Nous sommes absolument opposés au recours à des mineurs et sommes très attachés aux principes universels des droits de l'homme», affirme l'un des représentants de son bureau de presse parisien, contacté par *Le Point*. «Ayant visité les territoires libérés, je n'ai pas vu de mineurs porter des armes et nous n'avons pas de preuves que c'est vrai», continue-t-il, avant de nuancer ses propos: «J'ai en revanche vu des enfants impliqués

dans le conflit. Il est probable, même si je n'en ai pas été témoin, que certains contribuent à la logistique; mais si c'est le cas, nous sommes tout à fait contre et cela doit immédiatement cesser», soutient-il.

### Armée hétérogène

Pour Jean-Yves Moisson, chercheur à l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et rédacteur en chef de la revue *Maghreb-Machrek*, la pratique n'est pas surprenante. «Ce n'est pas éton-

nant quand on connaît la réalité de toute guerre, explique-t-il. Une guerre *propre*, ça n'existe pas!»

Le problème est, selon lui, accentué par l'hétérogénéité de l'ASL. «En Syrie, ces abus sont sans doute favorisés par le manque de coordination et de commandement central entre les différentes factions combattantes qui composent l'ASL, ajoute-t-il. Ces différents éléments, animés par des visions et des objectifs politiques opposés, se disputent déjà les territoires libérés! Ce rapport n'est pas le premier à tirer la sonnette d'alarme : on a, depuis quelque temps déjà, des informations inquiétantes sur cette armée.»

Source: Le Point.fr, 30.11.2012

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

## Résolution onusienne historique dans le domaine des MGF

Le 20 décembre 2012, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté à l'unanimité une résolution historique appelant à mettre fin aux mutilations génitales féminines («Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines»).

Adoptée le 26 novembre par la Troisième Commission de l'Assemblée – chargée des questions sociales, humanitaires et de droits humains – cette résolution est une première dans le domaine. Elle est l'aboutissement d'un travail diplomatique venu d'Afrique et se situe dans une mouvance de protection des filles et des femmes menée par le Secrétaire Général Ban Ki-Moon.

PAR EVELYNE MONNAY

«Piqûre de rappel pour les gouvernements» (Amnesty international), «la fin d'une bataille, certes gagnée, mais pas de la guerre contre les MGF» (Comité inter-Africain sur les pratiques traditionnelles), cette résolution s'attaque à une forme de violence irréversible et irréparable qui porte atteinte aux droits fondamentaux de cent à cent quarante millions de filles et femmes partout

dans le monde – trois millions de filles de plus chaque année risquant de subir la pratique.

La résolution s'adresse aux Etats, à la communauté internationale, aux hommes et garçons et au Secrétaire général. Elle part du principe que l'abandon des MGF ne peut résulter que d'un mouvement général associant tous les acteurs, publics, privés, religieux, médiatiques. Elle condamne aussi bien les mutilations pratiquées par du personnel médical que les mutilations traditionnelles et constate le manque criant de ressources allouées à cette problématique.

### Le rôle des Etats

Par conséquent, il est instamment demandé aux Etats de condamner les mutilations génitales féminines par des cadres législatifs, qu'ils doivent faire appliquer, et de mettre fin à l'impunité. Les sanctions doivent être assorties d'activités informatives et éducatives destinées à promouvoir un consensus en vue de l'élimination des MGF. Les programmes scolaires et outils pédagogiques doivent être revus dans une idée de tolérance zéro à l'égard de la violence dirigée contre les filles (analyse poussée des causes et conséquences de la violence et de la discrimination). Des ressources accrues doivent être engagées à tous les niveaux. Des mesures doivent être prises en faveur des réfugiées et des



migrantes, afin de les protéger des MGF y compris hors de leur pays de résidence. Les exciseuses traditionnelles doivent être soutenues dans leur réhabilitation. Enfin, il s'agit de collecter efficacement des données sur la problématique et d'ainsi mieux mesurer les progrès réalisés.

### La communauté internationale

La communauté internationale, quant à elle, est invitée à porter un soutien financier et technique accru, et à se souvenir de l'objectif fixé dans la déclaration interinstitutions (élimination des MGF en une génération), certains des principaux résultats étant attendus pour 2015 avec les objectifs du Millénaire pour le développement. L'Assemblée générale engage aussi tous les acteurs à continuer de célébrer le 6 février Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines en intensifiant les campagnes de sensibilisation et en prenant des mesures concrètes contre ce fléau.

#### VOIR AUSSI:

- Rapport du Secrétaire général au 122e Conseil exécutif de l'OMS, 2008
- UN News Center, 21 décembre
- UN News Center, 28 novembre
- Fiche de l'IDE sur les enfants victimes de pratiques coutumières préjudiciables
- BSDE Vol. 18 No 3 septembre 2012

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

## Election au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Le 18 décembre 2012, lors de la 14e réunion des Etats Membres, neuf nouveaux experts ont été élus en remplacement de ceux qui arriveront au terme de leur mandat, le 28 février 2013.

DEI a, à cette occasion, publié un communiqué de presse et a félicité personnellement les quatre candidats pour lesquels le Secrétariat international avait fait du lobbying et qui ont été élus pour rejoindre le groupe d'experts. Il s'agit de:

1. Wanderlino Nogueira Neto du Brésil
2. Renate Winter de l'Autriche
3. Sara de Jesus Oviedo Fierro de l'Equateur
4. Benyam Dawit Mezmur de l'Ethiopie

On peut relever que parmi ces quatre nouveaux membres, deux sont également membres de DEI dans leur pays, Wanderlino Nogueira Neto, DCI Brésil et Sara de Jesus Oviedo Fierro, DCI Equateur.

Les cinq autres nouveaux élus sont: Peter Guran de la Slovaquie, Maria Rita Parsi de l'Italie, Olga A. Khazova de la Russie, Yasmeen Muhammad Shariff de la Malaisie, Amal Aldoseri de Bahrein.

Nous nous réjouissons de collaborer avec eux dans le futur.

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

### YEMEN

## LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT CONDAMNE L'EXÉCUTION D'UNE MINEURE

*Le Président du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant, Jean Zermatten, a exprimé mercredi sa consternation devant l'exécution, le 3 décembre 2012 à Sanaa au Yémen, d'une mineure, en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant, instrument juridiquement contraignant auquel ce pays est partie.*

**[Le 12 décembre 2012]** - «D'après les informations que nous avons reçues, Hind Al-Barti avait près de 15 ans au moment du crime», a déclaré M. Zermatten. «Elle a été exécutée en violation de l'article 6 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui proclame le droit inhérent à la vie de chaque enfant, et de l'article 3, qui stipule que ni la peine de mort ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne peuvent être imposés à des mineurs».

«Il est consternant de constater que cette exécution a eu lieu en dépit des assurances données par le Yémen au Comité en 2005 que la peine de mort, la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants avaient été abolis du code pénal pour les mineurs», a rappelé M. Zermatten. Selon plusieurs sources, 14 mineurs auraient été exécutés au Yémen entre 2006 et 2010. Le

18 janvier dernier, un autre aurait également été exécuté. Ces exécutions constituent une grave violation de l'engagement pris par ce pays en 2009, dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, de respecter les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le Yémen s'était engagé à ne plus condamner à la peine capitale les mineurs et à faire libérer immédiatement tous ceux qui patientent dans le couloir de la mort.

«Nous sommes non seulement scandalisés par la poursuite de ces exécutions au Yémen [...], mais également par le nombre croissant de condamnations à mort prononcées contre des mineurs», a souligné le Président du Comité.

Au total, 21 délinquants qui étaient mineurs au moment des faits qui leurs sont reprochés, ont été condamnés à mort et 186 autres risquent également la peine de mort.

«D'après les informations qui nous sont parvenues, Waleed Hussein Haikal et Mohammad Abduh Qasim al-Taweel et Mohammad Taher Samoun, âgé de 15 et 13 ans respectivement au moment des crimes, ont vu leur condamnation à mort confirmée par la Cour suprême, avant qu'elle ne soit ratifiée par le Président du pays», a affirmé M. Zermatten.

«Nous appelons instamment le gouvernement du Yémen à mettre fin immédiatement aux exécutions de mineurs et à prendre des mesures efficaces pour les faire sortir du couloir de la mort», a-t-il insisté.

## EUROPE

## ALLEMAGNE

**LES DÉPUTÉS VOTENT UNE LOI  
AUTORISANT LA CIRCONCISION**

Alors qu'au nom du droit de l'enfant au respect de son intégrité physique une décision du tribunal de grande instance de Cologne avait considéré la circoncision religieuse sur des enfants comme un acte passible de poursuites pénales, le Parlement allemand a voté une loi l'autorisant expressément, et permettant sa réalisation par une personne désignée par une communauté religieuse.

[Le 12 décembre 2012] - Le Parlement allemand a voté à une large majorité, mercredi 12 décembre, une loi qui autorise la circoncision des enfants pour des motifs religieux. Le texte a été adopté par la Chambre basse du Parlement (Bundestag) avec 434 voix en sa faveur, 100 contre et 46 abstentions. Il prévoit que les parents puissent donner leur accord à la circoncision de leur garçon, si l'opération respecte un cadre médical professionnel. L'acte chirurgical pourra être réalisé par une personne formée et qualifiée, telle qu'un médecin, s'il se conforme à «un traitement adapté et effectif de la douleur». Le texte reconnaît également le droit à une per-

sonne désignée par une communauté religieuse, comme un moine juif, de procéder à ce type d'opération dans les six premiers mois suivant la naissance d'un enfant, si elle se conforme à ces conditions. Seuls les jeunes garçons sont concernés, l'ablation de parties génitales chez les filles restant interdite en Allemagne.

**Fin de l'insécurité juridique**

Cette loi met fin à l'insécurité juridique dans laquelle se trouvaient les juifs et les musulmans d'Allemagne depuis une décision du tribunal de grande instance de Cologne (Nord-Ouest) rendue publique en juin. Le tribunal avait alors assimilé la circoncision religieuse à un acte passible de poursuites pénales, au nom du droit de l'enfant au respect de son intégrité physique. Cette décision avait créé une vive émotion dans un pays qui compte environ quatre millions de musulmans et plus de deux cent mille juifs. Des associations de défense de l'enfance et de pédiatres étaient aussi montées au créneau pour s'opposer à la circoncision non justifiée médicalement. La diplomatie allemande avait évoqué un «désastre» pour l'image du pays à l'étranger, et la chancelière Angela Merkel s'était emportée: «Je ne veux pas que l'Allemagne soit le seul pays du monde où les juifs ne peuvent pas pratiquer leur religion. Sinon, on passerait pour une nation de guignols.» **Source:** Le Monde, 12.12.2012

## EUROPE

**Beschneidung bleibt in Deutschland zulässig**

Juden und Muslime können aufatmen – Beschneidungen werden in Deutschland auch in Zukunft nicht strafrechtlich verfolgt. Der Bundestag beschloss am Mittwoch einen entsprechenden Gesetzentwurf.

Berlin. Die Beschneidung von jüdischen und muslimischen Jungen bleibt in Deutschland erlaubt. Nach monatelangen hitzigen Debatten beschloss der Bundestag am Mittwoch einen Gesetzentwurf der Bundesregierung, wonach ein solcher Eingriff auch in Zukunft zulässig ist – vorausgesetzt, er wird „nach den Regeln der ärztlichen Kunst durchgeführt“.

Das bedeutet unter anderem, dass der Junge im Zweifel eine Betäubung oder Narkose erhält. Solange das Kind höchstens sechs Monate alt ist, sollen zudem nicht nur Ärzte den Eingriff machen dürfen, sondern auch ausgebildete Beschneider. Bundesjustizministerin Sabine Leutheusser-Schnarrenberger (FDP) sagte der Nachrichtenagentur dpa, das Gesetz bedeute eine Rückkehr zur Normalität. Jüdische und muslimische Verbände reagierten mit Erleichterung. Einige Abgeordnete beklagten dagegen einen Rückschlag für die Kinderrechte in Deutschland. Auslöser der Debatte war ein Urteil des Kölner Landgerichts, das im Mai die rituelle Beschneidung eines minderjährigen Jungen als rechtswidrige Körperverletzung eingestuft hatte. Dies führte zu einer Protestwelle von Juden und Muslimen. Die Bundesregierung brachte daraufhin im Eiltempo einen Gesetzentwurf auf den Weg, um Rechtssicherheit zu schaffen. Dieser bekam nun eine deutliche Mehrheit im Parlament: 434 Parlamentarier votierten dafür, 100 dagegen, 46 enthielten sich. Auch Abgeordnete der Opposition trugen den Regierungsvorschlag mit.

**LOB VON JÜDISCHEN UND MUSLIMISCHEN VERBÄNDEN**

Abgelehnt wurde ein alternativer Gesetzentwurf, den 66 Abgeordnete von SPD, Linken und Grünen eingebracht hatten. Sie wollten Beschneidungen erst ab einem Alter von 14 Jahren erlauben. Auch einige Änderungsanträge blieben

erfolglos. Der Bundesrat soll bereits am Freitag über die Gesetzesregelung entscheiden. Eine Blockade ist dort nicht zu erwarten. Leutheusser-Schnarrenberger sagte dpa: „Das Beschneidungsgesetz führt in die Normalität zurück, die bis zum Mai dieses Jahres für alle selbstverständlich war.“ In einer Erklärung ergänzte sie, der Bundestagsbeschluss setze den Endpunkt unter eine Debatte, „die außerhalb des Parlaments nicht in allen Facetten dem Ernst des Problems gerecht wurde“. Der Zentralrat der Juden wertete die Entscheidung als wichtiges politisches Signal. Präsident Dieter Graumann sagte der Nachrichtenagentur dpa in Frankfurt: „Das bedeutet, dass jüdisches und muslimisches Leben hier willkommen ist.“ Er sei froh und erleichtert über den Beschluss. Lob kam ebenso vom Jüdischen Weltkongress (WJC). Auch die Evangelische Kirche in Deutschland begrüßte das Votum.

Der Zentralrat der Muslime zeigte sich ebenfalls erleichtert. „Endlich ist dem Spuk mit dem Kölner Fehlurteil ein würdiges Ende gesetzt worden. Der Gesetzgeber hat Rechtssicherheit geschaffen und damit Rechtsfrieden“, erklärte sein Vorsitzender Aiman Mazyek. Die Fraktionen von SPD, Linken und Grünen zeigten sich in der Frage gespalten. SPD-Fraktionschef Frank-Walter Steinmeier mahnte, es wäre unerträglich, wenn Deutschland das erste Land in Europa wäre, das Beschneider mit einem Staatsanwalt verfolge. Der SPD-Abgeordnete Rolf Schwanitz sprach dagegen von „gesetzlichem Unrecht“. Der Entwurf ignoriere die schweren gesundheitlichen Risiken des Eingriffs.

Auch einige Parlamentarier der Grünen brachten Kritik am Vorschlag der Regierung vor. Grünen-Fraktionschefin Renate Künast stellte sich dagegen hinter den schwarz-gelben Entwurf und betonte: „Ich will Beschneidungen nicht kriminalisieren.“ Die Linke war ebenso uneinig: Die Parlamentarierin Luc Jochimsen verteidigte den Regierungsentwurf. Die kinderpolitische Sprecherin der Fraktion, Diana Golze, wiederum meldete Bedenken an und beklagte eine mangelnde Berücksichtigung des Kindeswohls. Ein Bündnis von Organisationen – darunter der Berufsverband der Kinder- und Jugendärzte, Terre des Femmes und die Deutsche Kinderhilfe – sprach von einem schwarzen Tag für die Kinderrechte. **Quelle:** Handelsblatt, 15. Januar 2013

# Campagne canadienne de sensibilisation pour la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants 2009-2012

*Le Bureau international des droits de l'enfant (IBCR), est une organisation internationale non gouvernementale basée à Montréal, dont la mission est de contribuer au respect et à la promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et de ses protocoles facultatifs.*

L'IBCR a constaté que le tourisme sexuel impliquant des enfants ainsi que ses conséquences sociales et juridiques étaient presque inconnus au Canada. La population en général ignorait l'existence de la Loi Extraterritoriale et de ses implications. Bien que le Canada ait souscrit à un certain nombre de plans d'action internationaux, déclarations et accords sur l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, le phénomène persiste et demeure un enjeu crucial et souvent ignoré.

L'exploitation sexuelle des enfants est souvent considérée comme étant un problème qui ne concerne pas le Canada, ce qui est faux. Plus d'une centaine de Canadiens ont fait l'objet d'enquêtes pour des infractions d'ordre sexuel impliquant des enfants à l'étranger, mais seulement cinq ont été condamnés. Aujourd'hui encore, trop peu de Canadiens sont condamnés pour ces infractions, alors que de plus en plus de jeunes touristes canadiens se retrouvent poursuivis dans des incidents de tourisme sexuel impliquant des enfants, par ignorance ou par manque d'information. Cette campagne vise à éduquer et à sensibiliser le public québécois et canadien.

L'IBCR a également constaté qu'encore beaucoup de travail restait à faire en ce qui concerne les politiques de responsabilité sociale des entreprises liées à la protection des enfants. Au Canada, seulement deux compagnies ont signé le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages (le Code), comparativement aux 89 compagnies au Brésil et 81 compagnies au Japon. L'IBCR a œuvré à impliquer davantage le secteur privé pour encourager les entreprises de l'industrie du tourisme et de l'hôtellerie à adopter des mesures de prévention du tourisme sexuel. En interpellant et sensibilisant la population, l'IBCR a tenté de changer les attitudes envers le tourisme sexuel et à amener le public à lutter contre ce phénomène.

Depuis 2009, l'IBCR est un membre actif du Comité sénatorial permanent des droits de la personne en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants au Canada. De plus, en tant que membre de la Coalition canadienne des droits de l'enfant, l'IBCR a rédigé le rapport alternatif sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie juvénile.

Le tourisme sexuel impliquant des enfants consiste en l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales par des individus qui voyagent d'un endroit à l'autre et qui y ont des rapports sexuels avec des enfants. Souvent, les touristes qui ont des rapports sexuels avec des enfants voyagent d'un pays plus riche vers une destination moins développée, mais ils peuvent également être des voyageurs dans leur propre pays ou région. Les touristes exploitant sexuellement des enfants utilisent à leur avantage l'anonymat ainsi que les disparités socioéconomiques qui prévalent à l'endroit visité».

ECPAT International.

# Dossier



**BULLETTIN SUISSE  
DES DROITS DE L'ENFANT**

**SCHWEIZER BULLETIN  
DER KINDERRECHTE**

*Edité par / Herausgegeben von*  
Défense des Enfants-International  
(DEI) Section Suisse  
Die Rechte des Kindes-International  
(RKI) Schweizer Sektion

## L'AMPLEUR DU PROBLÈME : QUI SONT LES AGRESSEURS ?

- Ils peuvent être à la fois **des internationaux ou des gens du pays**: soit des étrangers soit des nationaux qui voyagent dans leur propre pays
- **Les abuseurs occasionnels**: L'abuseur sexuel occasionnel abuse de l'enfant en expérimentant sexuellement avec lui ou utilise à son avantage l'anonymat et l'impunité que lui offre son statut de touriste. Il ou elle n'a pas de préférence sexuelle particulière pour les enfants. Souvent, l'abuseur occasionnel est un touriste sexuel qui ne distingue pas l'âge et se trouve face à l'opportunité, qu'il saisit, d'interagir sexuellement avec un enfant (de moins de 18 ans). La majorité des touristes exploitant sexuellement les enfants sont des abuseurs occasionnels.
- **Les abuseurs préférentiels**: le touriste sexuel préférentiel recherche spécifiquement des enfants. Il ou elle peut être attiré par des adultes, mais cherchera activement à avoir des contacts sexuels avec des enfants. Le touriste préférentiel recherchera généralement des adolescents. Il est important de différencier entre le touriste préférentiel et le pédophile.
- **Ou les pédophiles**: le pédophile est attiré sexuellement par les enfants pré-pubères exclusivement. Souvent perçu comme souffrant d'une maladie mentale, le pédophile ne fait pas cas du sexe de l'enfant et considère le contact sexuel avec des enfants comme inoffensif. Les pédophiles ainsi que les abuseurs préférentiels décrits ci-dessus représentent la minorité des touristes exploitant sexuellement les enfants.

Les touristes sexuels à la recherche d'enfants sont plus souvent des hommes, provenant d'Amérique du nord ou de l'Europe de l'ouest, qui voyagent vers des pays en développement. Les Canadiens préfèrent aller en Amérique latine et dans les Caraïbes pour exploiter sexuellement des enfants, plutôt que vers des destinations plus en vue et plus 'traditionnelles' comme la Thaïlande, en raison de la proximité et de l'accessibilité des coûts.

### LES VICTIMES

- Selon le réseau mondial ECPAT, les victimes de l'exploitation sexuelle sont issues de milieux socio-économiques défavorisés. Bon nombre des victimes font également partie de minorités ethniques marginalisées. Tant les filles que les garçons sont touchés, et certains peuvent également être victimes de violence familiale et de négligence.
- Peu importe leur milieu ou leur origine, tous les enfants victimes d'exploitation sexuelle souffrent de troubles psychologiques et affectifs graves. Cette exploitation sexuelle peut également laisser des séquelles physiques importantes.

### LA POSITION DU CANADA

Le Canada a signé la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) le 28 mai 1990 et l'a ratifiée le 13 décembre 1991. Le Canada a signé le Protocole Facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en 2001.

## LA LOI EXTRATERRITORIALE CANADIENNE (1997)

Depuis 1997, le Canada a adopté une loi à portée extraterritoriale qui permet d'entamer des poursuites judiciaires contre tout citoyen canadien qui commet une infraction d'ordre sexuel impliquant des enfants à l'étranger (article 7(4.1) du Code Criminel).

La force de l'IBCR réside dans ses partenariats. L'organisation a collaboré avec succès avec toutes les parties prenantes qui oeuvrent à mettre fin aux infractions liées au tourisme sexuel impliquant des enfants:

### Les forces de maintien de l'ordre

L'IBCR s'est associé avec la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, la Gendarmerie Royale du Canada et l'Agence des Services Frontaliers du Canada afin d'entreprendre une campagne nationale contre le tourisme sexuel impliquant des enfants.

### Le Gouvernement

L'IBCR a établi de solides partenariats avec différents ministères, notamment le Ministre de la Justice du Canada et le Ministère de la Sécurité Publique du Canada, qui ont apporté leurs conseils, participé à des campagnes avec le secteur privé et soutenu financièrement nos efforts communs.

### Le secteur privé

L'implication du secteur privé dans la planification et la mise en œuvre d'activités de sensibilisation a été cruciale: leur expertise dans le secteur du tourisme a permis de préparer un matériel de campagne adéquat afin de sensibiliser davantage les voyageurs et les touristes.

- Les compagnies de voyages et de tourisme disposent d'un grand pouvoir au sein de leurs réseaux et sont des acteurs clé pour atteindre le plus grand nombre de voyageurs. Le rôle du secteur privé est capital dans la prévention et la diffusion de l'information et des ressources dans la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants.
- Les autorités dans les aéroports ont les moyens de mettre à disposition un lieu stratégique pour une réunion ou le lancement d'une campagne, et d'offrir une couverture médiatique et une visibilité auprès des voyageurs visés par ces campagnes de sensibilisation. L'Aéroport de Montréal est un partenaire clé dans la campagne.

### PREMIÈRE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À L'ÉCHELLE DU CANADA CONTRE L'EXPLOITATION ET LE TOURISME SEXUELS DES ENFANTS

La campagne a été officiellement lancée en novembre 2010 à l'Aéroport International de Montréal. Elle visait à :

- Informer les Canadiens des conséquences juridiques et sociales du tourisme sexuel impliquant des enfants (TSIE) ainsi que les sensibiliser sur la loi extraterritoriale du Canada.
- Impliquer le public canadien dans la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, particulièrement lorsque des

Canadiens sont les agresseurs. Les touristes canadiens sont encouragés à demeurer vigilants lorsqu'ils voyagent et à signaler toute activité reliée à l'abus sexuel d'un enfant dont ils pourraient être témoins lors de leur séjour à l'étranger.

L'IBCR a organisé 3 importants forums sur la prévention et la protection contre l'exploitation et le tourisme sexuels des enfants réunissant des membres de l'industrie touristique, des agents de maintien de l'ordre, des ONGs ainsi que des représentants du gouvernement. Ces derniers ont joué un rôle clé dans les premières étapes de l'effort pan canadien pour initier un réseau de partenariats afin d'assurer la diffusion de la campagne.

#### FORMATION DU SECTEUR PRIVÉ

- En mars 2010, l'IBCR a offert une formation aux employés de l'agence de voyages *Canandes Tours* sur les problématiques liées au TSIE;
- En octobre 2010, l'IBCR a présenté à Toronto lors de la Conférence «Voyage et tourisme responsables» le travail accompli, développant par la même occasion son réseau de partenaires en vue de distribuer au plus grand nombre la documentation afférente à la campagne. Formations sur le terrain;
- L'IBCR a pris part à de multiples rencontres individuelles afin de promouvoir la campagne de lutte contre le TSIE et d'impliquer les acteurs de l'industrie du voyage et du tourisme. L'organisation a diffusé le matériel de la campagne auprès d'agences de voyages, de tours opérateurs, de bureaux touristiques, de fournisseurs de services de voyages (cliniques, écoles de tourisme) ainsi qu'auprès des consulats partout au Canada;
- Des affiches de campagne ont été diffusées dans les publications d'Air Canada "enRoute" aux mois de mars, août et septembre 2011 et affichées dans les aéroports. Chaque magazine a été imprimé à hauteur de 1'030'000 copies. Ainsi en trois mois, environ 3 millions de personnes ont pu avoir accès au message de la campagne;
- L'IBCR a participé au «Salon International Tourisme Voyages» et a ainsi distribué la documentation afférente à la campagne et diffusé l'information auprès d'un plus grand nombre de personnes du secteur privé et du grand public de la région de Montréal;
- La campagne en ligne: décembre 2011, le bandeau publicitaire consistait en une séquence animée d'images, qui, une fois terminée, était programmé pour rediriger le lecteur/visiteur vers la page Facebook de la campagne en un simple clic. Le lecteur/visiteur est invité à rejoindre la cause et à rester vigilant lorsqu'il voyage. L'IBCR a réussi à pérenniser des partenariats avec des sites web de voyages montréalais et torontois. Huit compagnies de voyages se sont impliquées dans la campagne,
- Le contenu de la page Facebook: «Eyes on Patrol/Restez vigilant». La promotion des projets et actions prometteuses mise en place par les agences de voyage, les hôtels, les compagnies aériennes et autres pour prévenir et lutter contre le tourisme sexuel im-

pliant des enfants. Ces acteurs ont démontré qu'ils pouvaient faire preuve d'une responsabilité sociale en signant le Code de conduite, mettant en place un programme et une aide psychosociale pour les enfants victimes de l'exploitation sexuelle; soit ils ont soutenu notre campagne en diffusant notre bandeau publicitaire sur leurs sites web de voyages;

- Les informations relatives au TSIE ainsi que les instructions et un lien vers le site officiel de la centrale de signalement: [www.cybertip.ca](http://www.cybertip.ca);
- L'albums de photos de campagnes conduites par d'autres ONGs, photos du lancement de la campagne, couverture médiatique des projets de Plan Canada et One Child en lien avec la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

#### L'IMPORTANCE D'UNE COLLABORATION BILATÉRALE ENTRE LE CANADA ET LES PAYS DE DESTINATION

Afin d'augmenter les poursuites judiciaires contre les agresseurs sexuels, de plus grands efforts de coordination entre le Canada et les principales destinations de voyage où des cas de TSIE sont signalés sont nécessaires. Cette collaboration devrait se traduire par une campagne bilatérale grâce à laquelle les voyageurs seraient informés tant par les agences de voyage et les compagnies aériennes canadiennes que par les hôtels situés dans les pays de destination, de l'existence de la Loi extraterritoriale canadienne et des lois nationales qui protègent les enfants dans le pays donné.

Les autorités canadiennes et locales devraient se coordonner dans le partage de l'information; incluant les officiers de liaison de la GRC, de même que les ambassades et consulats, entre autres. Une campagne bilatérale telle que celle-ci doit également prévoir des mécanismes d'évaluation pour estimer l'impact et le succès des mesures prises quant au nombre croissant d'arrestations et de condamnations le cas échéant.

#### LE CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS VICTIMES DE TOURISME ET D'EXPLOITATION SEXUELS

Le Code de conduite est une initiative de l'industrie du voyage et du tourisme, cofinancée par le gouvernement suisse (le Secrétaire d'État à l'Économie – SECO) et par le secteur privé du tourisme, avec le soutien du réseau ECPAT International. Les partenaires conseils sont: UNICEF et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

Le Bureau international des droits des enfants a été sélectionné pour représenter le Code au Canada. Les entreprises peuvent souscrire au Code via le Bureau et dès lors deviennent chefs de file en matière de politique de responsabilité sociale des entreprises.

Les entreprises qui adoptent le Code s'engagent à atteindre 6 objectifs:

- Élaborer un code de déontologie portant sur l'exploitation sexuelle des enfants;
- Former le personnel dans les pays d'origine et de destination;
- Introduire des clauses dans les contrats conclus avec les fournis-

seurs, stipulant le rejet mutuel de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales;

- Fournir de l'information aux voyageurs via des catalogues, des brochures, des films projetés dans les avions, les billets de transport, les pages d'accueil des sites web;
- Fournir de l'information aux personnes clés établies dans les lieux de destination;
- Faire un rapport annuel de mise en œuvre au Secrétariat du Code.

Le gouvernement canadien est encouragé à promouvoir activement la signature du Code et la mise en œuvre de mécanismes et de pratiques de protection de l'enfance qui pourraient être repris par le secteur privé du tourisme et ce, dans le respect des politiques de responsabilité sociale des entreprises.

#### LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME VIRTUELLE

La création d'une «plateforme virtuelle» pour accroître la collaboration bilatérale dans la lutte contre le TSIE permettrait de centraliser l'information disponible aux ONGs, aux voyageurs et au secteur privé qui pourraient ainsi accéder aux mesures, mécanismes de prévention et de protection contre le TSIE. Conséquemment, les victimes de tourisme sexuel recevraient un soutien accru.

Le contenu de la plateforme virtuelle serait:

- Un site web trilingue (anglais, français, espagnol)
- Une brève vue d'ensemble sur la question du TSIE
- Souligner l'implication des différents acteurs (privé, public et non-gouvernemental)
- Promouvoir la Loi Canadienne extraterritoriale
- Établir une liste informative des ressources disponibles aux individus (i.e. cybertip.ca, ONGs dans les pays de destination) aux agences et secteur du tourisme (ambassades et agences de maintien de l'ordre)
- Identifier tout témoin potentiel et mettre à disposition des lignes directrices simplifiées afin de signaler en toute sécurité et facilement tout cas d'exploitation sexuelle impliquant des enfants
- Offrir au secteur privé du tourisme, en particulier les personnes agissant dans des pays de destination, une formation en ligne gratuite sur les méthodes de prévention et les outils nécessaires pour aborder la question du TSIE.

La création d'un réseau consolidé d'information (accessible aux structures de maintien de l'ordre et autres parties prenantes impliquées) permettra d'intenter plus de poursuites judiciaires contre les voyageurs agresseurs sexuels, de mieux protéger les victimes par le biais d'une carte virtuelle et interactive et un répertoire d'organisations et institutions mandatées pour intervenir.

#### LES PROCHAINES ÉTAPES DU BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS

L'IBCR, en partenariat avec l'organisation «Fundacion Paniamor» et le soutien de World Vision Canada, entame un projet au Costa Rica dont le but est d'améliorer la collaboration et d'accroître les poursuites judiciaires contre des auteurs d'infractions d'ordre sexuel im-

pliquant des enfants. De plus, le projet se concentrera sur une participation directe des enfants, de leurs familles et de leurs communautés dans les régions les plus affectées du Costa Rica. Les objectifs du projet visent à diffuser de l'information et créer des outils, en plus d'initier un réseau de soutien pour les enfants victimes d'exploitation. Les adolescents recevront également de l'information sur les mécanismes d'auto-défense et sur l'existence de sources de revenus alternatives à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

En outre, l'IBCR travaillera à l'élaboration d'une campagne nationale en Jordanie contre le tourisme sexuel impliquant des enfants en collaboration avec Mizan, une organisation de défense des droits de l'homme de renom basée à Amman, en Jordanie.

Réseau mondial d'organisations et d'individus travaillant de concert en vue d'éliminer la prostitution enfantine, la pornographie mettant en scène des enfants et la traite d'enfants à des fins sexuelles. Ecpat encourage la communauté internationale à veiller à ce que tous les enfants du monde puissent jouir de leurs droits fondamentaux à l'abri de toutes les formes d'exploitation.

.....  
**Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site du Bureau international des droits des enfants accessible sur: [www.ibcr.org](http://www.ibcr.org)**  
 .....

#### **Kanadische Öffentlichkeitsarbeit gegen den Sextourismus mit Kindern 2009-2012**

*Der Artikel gibt einen Überblick über den aktuellen Stand der Arbeit der kanadischen Regierung, Nicht-regierungsorganisationen (insbesondere des „Bureau international des droits de l'enfant“ (IBCR)) sowie der Tourismuswirtschaft im Kampf gegen die sexuelle Ausbeutung von Kindern.*

*Die noch immer verbreitete Unkenntnis der kanadischen Bevölkerung im Hinblick auf die zum Schutz vor sexueller Ausbeutung von Kindern verabschiedeten Gesetze hat zu einer verstärkten Zusammenarbeit staatlicher Stellen, Organisationen und der Tourismuswirtschaft geführt.*

*Es wird eine Kategorisierung der Täter und Opfer vorgenommen und aufgezeigt wie über gezielte Informationskampagnen eine Sensibilisierung der Bevölkerung im In- und Ausland erfolgt.*

*Zudem wird die Bedeutung der bilateralen Zusammenarbeit, des gegenseitigen Informationsaustausches und der Aus- und Weiterbildung des in der Tourismusbranche tätigen Personals hervorgehoben.*

*Zu diesem Zweck wurde ein allgemeiner Verhaltenskodex zum Schutz vor sexueller Ausbeutung von Kindern erarbeitet.*

*Neben einer virtuellen Informationsplattform, die sich an öffentliche Stellen, die Privatwirtschaft, Reisende und auch Opfer richtet, sind konkret Projekte in Costa Rica und Jordanien geplant.*

Carsten Jürgensen



## NOUVELLES DU MOUVEMENT

### DEI-France est préoccupé par la situation des familles Rom victimes de destructions et d'évacuations

DEI-France tient à vous faire part de sa profonde inquiétude face à la situation préoccupante des familles Roms qui sont victimes de destructions et d'évacuations comme en atteste notamment le cas des Roms à la Courneuve. En effet, des familles roumaines installées depuis plus d'un an sur un terrain à La Courneuve ont été évacuées par le préfet de la Seine-Saint-Denis. Cette action s'avère non seulement contraire à la circulaire interministérielle du 26 août 2012 qui prévoit un diagnostic sérieux de la situation des familles et des mesures d'anticipation et d'accompagnement en cas de décision judiciaire d'évacuation de campements mais aussi porte atteinte aux droits de l'enfant car elle engendre des violences psychologiques, la déscolarisation et l'interruption du suivi social et médical des enfants. DEI-France avait saisi le 14 septembre 2012 le Défenseur des droits puis les ministres signataires de la circulaire du 26 août 2012 et notamment le Ministre de l'Intérieur afin d'obtenir un sursis à cette évacuation et la mise en œuvre des dispositions respectueuses des droits de l'enfant. DEI-France est en attente d'une réaction très rapide du gouvernement.

### Réunion du Conseil exécutif international de DEI

Le Conseil exécutif de DEI s'est réuni du 20 au 22 novembre 2012 en Jordanie. La réunion a été suivie par le 2e atelier régional sur la justice des mineurs pour la région MENA (Moyen Orient et Nord Afrique), celle-ci s'est avérée être extrêmement fructueuse en termes de discussions, d'échanges et de collaboration plus étroite au niveau régional, international et interrégional. Cette rencontre du CEI a été également l'occasion d'examiner beaucoup de nouvelles demandes reçues en vue d'établir des sections nationales, notamment au Burkina-Faso, en Espagne, au Soudan, aux USA, au Yémen. Par ailleurs, La Section DEI-Japon, qui avait été exclue lors de la dernière Assemblée générale à Genève, a réagi et s'est engagée à collaborer activement dans le Mouvement. C'est avec plaisir que nous les accueillons tous et leur souhaitons bonne chance dans leur défense des droits des enfants dans leur pays. Nous apprendrons à les connaître un peu plus dans le bulletin prochain.

### L'Assemblée générale 2012 de DEI-Suisse

Le 27 novembre 2012 s'est déroulé à Genève, la 28e Assemblée générale de la Section Suisse de Défense des Enfants-International (DEI). De nouvelles personnes y ont participé avec intérêt et enthousiasme. Certaines d'entre elles se sont même présentées et ont été élues au sein du Comité pour l'année 2012-2013. En effet, deux places étaient vacantes, l'une suite au décès de Louissette Hurmi-Caille, l'autre suite à la démission de Stéphanie Hasler, qui après 6 années de travail au sein de la Section a souhaité le quitter, ses activités professionnelles lui laissant moins de temps pour la défense des droits de l'enfant.

Le Comité est, à présent, composé comme suite:

- Henri Dès, Président
- Dannielle Plisson, Secrétaire générale
- Virginie Jaquier
- Anne Pictet
- Amélie Evéquoz
- Stéphanie Châtelain

La Section Suisse est très heureuse d'accueillir toutes ces nouvelles personnes et ces nouveaux membres. Cela offre, en effet, des perspectives enrichissantes et des idées neuves de projets. Par exemple, dès cette année le «*Bulletin suisse des droits de l'enfant*» a une nouvelle mise en page, ce qui lui donne un joli «*coup de jeune*»! D'autres projets ont également été envisagés. Ils seront réalisés tout au long de l'année.

## DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

### UMSETZUNG DER UNVERJÄHRBARKEITSINITIATIVE

### **Gesetzesänderung tritt in Kraft**

Medienmitteilungen, Der Bundesrat, 31.10.2012

**Bern. Der Bundesrat hat auf den 1. Januar 2013 Bestimmungen im Strafgesetzbuch und im Militärstrafrecht in Kraft gesetzt, die den Verfassungsartikel konkretisieren, den Volk und Stände am 30. November 2008 mit der Unverjährbarkeitsinitiative angenommen hatten. Demnach ist schwerer sexueller Missbrauch dann unverjährbar, wenn er an Kindern unter zwölf Jahren begangen wurde. Diese Regelung gilt auch für Straftaten, die am 30. November 2008 noch nicht verjährt waren.**

Der neue Artikel 123b der Bundesverfassung zur Unverjährbarkeit von „sexuellen und pornografischen Straftaten an Kindern vor der Pubertät“ trat am Tag der Volksabstimmung in Kraft, also am 30. November 2008. Die Gesetzesänderungen legen nun im Interesse der Rechtssicherheit und einer einheitlichen Rechtsanwendung fest, was unter den Begriffen „Kinder vor der Pubertät“ und „sexuelle

und pornografische Straftaten“ zu verstehen ist. Demnach gilt ein Kind unter zwölf Jahren als vorpubertäres Kind. Unverjährbar sind folgende schwere sexuelle Straftaten, wenn sie an Kindern unter zwölf Jahren begangen wurden: sexuelle Handlungen mit Kindern sowie sexuelle Nötigung, Vergewaltigung, Schändung, sexuelle Handlungen mit Anstaltspfleglingen, Gefangenen und Beschuldigten und Ausnützung der Notlage.

Eine Übergangsbestimmung legt zudem fest, dass die Unverjährbarkeit auch für jene Straftaten gilt, die vor diesem Termin begangen worden sind, aber zu jenem Zeitpunkt noch nicht verjährt waren. Eine Ausdehnung der Unverjährbarkeit auf Straftaten, die vor dem 30. November 2008 bereits verjährt waren, wäre hingegen mit der Europäischen Menschenrechtskonvention bzw. mit der Rechtsprechung des Europäischen Gerichtshofs für Menschenrechte nicht vereinbar. Die Eidgenössische Bundesversammlung hatte die Gesetzesänderungen am 15. Juni 2012 verabschiedet. Die Referendumsfrist lief am 4. Oktober 2012 ungenutzt ab.

#### KONTAKT/ RÜCKFRAGEN

Alexis Schmocker, Bundesamt für Justiz, T +41 31 322 76 43

#### FEDERFÜHRUNG

Eidg. Justiz- und Polizeidepartement, T +41 31 322 21 11



## INITIATIVE POPULAIRE «POUR L'IMPRESCRIPTIBILITÉ DES ACTES DE PORNOGRAPHIE ENFANTINE»

### Entrée en vigueur de la modification de la loi

Communiqués, Le Conseil fédéral, 31.10.2012

Le Conseil fédéral a fixé au 1er janvier 2013 l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du code pénal et du code pénal militaire qui concrétisent le nouvel article constitutionnel accepté par le peuple et les cantons le 30 novembre 2008 à l'occasion de la votation sur l'initiative populaire «pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine». Par conséquent, les actes de pornographie commis sur des enfants de moins de douze ans seront à l'avenir imprescriptibles. Cette règle vaut pour les infractions qui n'étaient pas déjà prescrites le 30 novembre 2008.

Le nouvel art. 123b de la Constitution fédérale «Imprescriptibilité de l'action pénale et de la peine pour les auteurs d'actes d'ordre sexuel ou pornographique sur des enfants impubères» est entré en vigueur le jour de la votation populaire, soit le 30 novembre 2008. Cet ajout a rendu nécessaire une

révision législative visant à préciser les termes «enfants impubères» et «actes d'ordre sexuel ou pornographiques» afin de garantir la sécurité juridique et une application uniforme du droit. Les nouvelles dispositions définissent un enfant impubère comme une personne de moins de douze ans. Les infractions suivantes sont imprescriptibles lorsqu'elles ont été commises sur un enfant de moins de douze ans: actes d'ordre sexuel avec des enfants, contrainte sexuelle, viol, actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues et abus de détresse.

La disposition transitoire précise de plus que l'imprescriptibilité touche les infractions commises avant le 30 novembre 2008 qui n'étaient pas encore prescrites à cette date. Une extension de l'imprescriptibilité aux infractions déjà prescrites le 30 novembre 2008 serait en revanche contraire à la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

L'Assemblée fédérale a adopté la modification le 15 juin 2012. Le délai référendaire a expiré le 4 octobre 2012 sans avoir été utilisé.

#### CONTACT / RENSEIGNEMENTS

Alexis Schmocker, Office fédéral de la justice, T +41 31 322 76 43

#### DÉPARTEMENT RESPONSABLE

Département fédéral de justice et police, T +41 31 322 21 11

## AUSSERFAMILIÄRE BETREUUNG VON KINDERN

### TEILREVISION DER PFLEGEKINDERVERORDNUNG

Der Erlass der Pflegekinderverordnung im Jahr 1977 stellte einen Meilenstein für den Kinderschutz dar. Seither haben sich die Vorstellungen davon, was unter dem Begriff „Kindeswohl“ zu verstehen ist, stark gewandelt und die Betreuungsformen sind vielfältiger geworden. Deshalb hat der Bundesrat erwogen, die ausserfamiliäre Tages- und Vollzeitbetreuung von Kindern umfassend zu regeln. Die vorgeschlagenen Regelungen zur Tagesbetreuung sind allerdings in der Vernehmlassung äusserst kritisch aufgenommen worden. Zudem hat das Parlament sogar ins Auge gefasst, die Tagesbetreuung weitgehend bewilligungsfrei auszugestalten. Der Bundesrat verzichtet deshalb auf den Erlass der vorgesehenen Kinderbetreuungsverordnung. Stattdessen will er mit einer Teilrevision der Pflegekinderverordnung insbesondere die immer wieder beanstandete Tätigkeit der Vermittlungsorganisation regeln sowie weitere Mängel des geltenden Rechts beseitigen.

Die Vermittlung von Pflegekindern sowie die Begleitung der Pflegefamilien unterstehen künftig einer Melde- und Aufsichtspflicht. Mit dieser Neuerung will der Bundesrat Missbräuche bei der Platzierung und Betreuung von Minderjährigen verhindern. Er hat am Mittwoch eine entsprechende Revision der Pflegekinderverordnung (PAVO) verabschiedet. Auf die ursprünglich vorgesehene umfassende Bewilligungspflicht bei der so genannten Tagesbetreuung verzichtet der Bundesrat hingegen.

Die Vermittlung von Dienstleistungsangeboten in der Familienpflege ist heute nicht geregelt. Die Änderung der PAVO beseitigt diesen Mangel, indem sie eine Melde- und Aufsichtspflicht einführt. Davon erfasst werden die Vermittlung von Plätzen in Pflegefamilien

im In- und Ausland sowie weitere Angebote wie die begleitende Unterstützung von Pflegefamilien, deren Aus- und Weiterbildung oder die Beratung und Therapie von Pflegekindern. Eine zentrale kantonale Behörde nimmt die Meldungen entgegen und beaufsichtigt die Anbieter dieser Dienstleistungen. Stellt die Behörde schwerwiegende Mängel fest, kann sie die Tätigkeit des Anbieters untersagen, bis er die Mängel beseitigt hat. Um den Kantonen genügend Zeit für die Einsetzung der neuen Behörde einzuräumen, wird diese Änderung per 1. Januar 2014 in Kraft gesetzt.

Neu gelten zudem für ausländische Betreuungsangebote gewisse Grundvoraussetzungen. Pflegeplätze im Ausland müssen behördlich bewilligt und beaufsichtigt werden. Es muss weiter gewährleistet sein, dass im Ausland platzierte Minderjährige nicht sich selbst überlassen werden, sondern dass sie sich jederzeit an eine Kontakt- bzw. Vertrauensperson in der Schweiz wenden können.

Die Revision der PAVO dehnt ferner den Schutz von fremdplatzierten Kindern in der Familienpflege bis zu deren Mündigkeit aus. Nach geltendem Recht muss eine Bewilligung einholen, wer ein schulpflichtiges Kind oder ein Kind unter 15 Jahren in seine Familie aufnehmen will. Damit ist künftig die Platzierung in einer Pflegefamilie wie die Vollzeitbetreuung in Heimen bis zum Erreichen des 18. Altersjahres bewilligungspflichtig. Schliesslich sieht die Revision vor, dass für die entgeltliche Betreuung von Minderjährigen in einer Pflegefamilie neu bereits für eine Dauer von mehr als einem Monat (statt wie bisher erst nach drei Monaten) eine Bewilligung erforderlich ist. Die unentgeltliche Betreuung von weniger als drei Monaten bleibt wie heute bewilligungsfrei. Dieser Teil der Revision tritt am 1. Januar 2013 in Kraft.

#### KONTAKT / RÜCKFRAGEN

Judith Wyder, Bundesamt für Justiz, T +41 31 322 41 78

#### FEDERFÜHRUNG

Eidg. Justiz- und Polizeidepartement, T +41 31 322 21 11



## PRISE EN CHARGE D'ENFANTS HORS DU FOYER FAMILIAL

## Révision partielle de l'ordonnance réglant le placement d'enfants

L'ordonnance réglant le placement d'enfants, édictée en 1977, a été une étape importante pour la protection de l'enfance. La notion de «bien de l'enfant» a cependant beaucoup évolué depuis et les formes d'accueil se sont diversifiées. Le Conseil fédéral a donc décidé de régler à neuf la prise en charge extrafamiliale d'enfants de jour ou continue. Les modifications qu'il a proposées ont toutefois été très critiquées lors de la consultation. Le Parlement a même évoqué la possibilité de ne pas soumettre la prise en charge de jour à une autorisation dans la plupart des cas. Le Conseil fédéral renonce donc à son intention initiale. Mais il entend réviser partiellement l'ordonnance réglant le placement d'enfants, afin notamment de réglementer l'activité des organisations de placement, régulièrement contestée, et éliminer quelques lacunes de la législation actuelle.

**Le placement d'enfants et l'accompagnement des familles qui les accueillent sont désormais soumis à une obligation d'informer et à une surveillance. Le Conseil fédéral entend prévenir tout abus dans le placement et la prise en charge de mineurs. Il a adopté ce mercredi une révision en ce sens de l'ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE). Le Conseil fédéral a en revanche renoncé à instaurer, comme il l'avait proposé au départ, un régime d'autorisation obligatoire pour accueillir les enfants la journée.**

Les prestations fournies dans le cadre du placement d'enfants chez des parents nourriciers ne sont aujourd'hui pas réglementées. La révision de l'OPEE remédie à ce manque en introduisant une obligation d'informer et une obliga-

tion de surveillance. Les modifications concernent le placement d'enfants dans des familles nourricières en Suisse et à l'étranger, mais aussi des prestations telles que le soutien des dites familles, leur formation de base et complémentaire ou encore les conseils et thérapies fournis aux enfants. Une autorité cantonale centrale sera chargée de réceptionner les communications et de surveiller les prestataires de service. Lorsqu'elle constatera des fautes graves, elle pourra leur interdire d'exercer leur activité jusqu'à ce que le problème soit résolu. Pour laisser aux cantons suffisamment de temps pour installer la nouvelle autorité, l'entrée en vigueur de cette modification est prévue pour le 1er janvier 2014.

**Certaines conditions élémentaires sont dorénavant imposées aux placements à l'étranger: les places d'accueil y sont soumises à l'autorisation et à la surveillance des autorités. Et pour garantir que les mineurs placés à l'étranger ne soient pas abandonnés à leur sort, ils disposeront d'une personne de confiance en Suisse, à laquelle ils pourront s'adresser à tout moment.**

La révision de l'OPEE étend également la protection des enfants placés dans une famille jusqu'à leur majorité. Dans le droit en vigueur, toute famille qui entend accueillir un enfant d'âge scolaire ou de moins de quinze ans doit en demander l'autorisation. A l'avenir, le placement dans une famille nourricière ou dans un établissement sera lui aussi soumis à autorisation jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 18 ans. Enfin, la révision prévoit que la prise en charge de mineurs dans une famille nourricière, contre rémunération, sera elle aussi soumise à une autorisation dès qu'elle durera plus d'un mois (trois mois actuellement). La prise en charge non rémunérée durant moins de trois mois restera exempte d'autorisation. Ce volet de la révision entrera en vigueur le 1er janvier 2013.

## CONTACT / RENSEIGNEMENTS

Judith Wyder, Office fédéral de la justice, T +41 31 322 41 78  
 DÉPARTEMENT RESPONSABLE  
 Département fédéral de justice et police, T +41 31 322 21 11

## La Convention de Lanzarote et la Suisse

Entrée en vigueur pour ses premiers cinq états membres le 1er juillet 2010, la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) vise, comme son titre l'indique, à protéger le développement sexuel des enfants et des adolescents, à prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, ainsi qu'à protéger les droits des enfants victimes et promouvoir la coopération internationale dans ces domaines (art.1).

A ce jour, 24 pays européens ont ratifié la Convention, et l'ont ainsi intégrée à leur système législatif, s'obligeant à en appliquer le contenu. La Suisse, quant à elle, s'est contentée de signer la Convention, en juin 2010. Conscient des changements qu'une ratification de cette

PAR LAURA HEYMANN

Convention pourrait impliquer pour l'ordre juridique suisse, et après consultation des cantons, le Conseil fédéral a, par un message de

juillet 2012, émis un avis favorable à une ratification, et présenté les diverses adaptations du Code Pénal nécessaires. Celui-ci a été approuvé par les deux chambres en décembre 2012, permettant une grande avancée vers une ratification de la Convention. Le bref exposé ci-dessous vise à survoler les changements législatifs préalables.

Le droit suisse satisfait déjà largement aux exigences de la Convention. Certaines lacunes subsistent toutefois, qu'il s'agit d'éliminer. Ainsi, le Conseil fédéral prévoit un nouvel art. 196 CP, punissant d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque commet un acte d'ordre sexuel avec un mineur ou l'entraîne à commettre un tel acte contre rémunération ou promesse de rémunération. Ceci exclut donc l'acte d'ordre sexuel avec un mineur dans le cadre d'une relation amoureuse.

Un art. 195, let. a, 2e partie devrait quant à lui réprimer l'encou-

*«...Le chemin avant ratification de la Convention semble encore long, bien que les propositions laissent envisager un avenir prometteur en matière de protection des enfants dans le domaine des infractions sexuelles.»*

LAURA HEYMANN

agement à la prostitution de personnes mineures. L'article actuellement en vigueur ne vise pas le soutien financier, professionnel ou intellectuel à la prostitution. Il suffira donc à l'avenir d'avoir favorisé la prostitution, ou encore d'en tirer profit pour entrer dans le champ d'application de cet article.

L'article 197 CP actuel, quand à lui, laisse subsister un flou contraire aux exigences claires de la Convention en matière de pornographie infantile. Il conviendra donc d'en redéfinir le contenu, en indiquant qu'il réprimera tout acte relatif à la pornographie im-



▷ pliquant un mineur, et non simplement un jeune en dessous de l'âge de 16 ans, comme présumé à ce jour.

Découleront bien sûr de ces modifications d'autres changements d'ordre technique, des art. 5, al. 1, CP (actes d'ordre sexuel avec des mineurs commis à l'étranger) et 97, al. 2, CP (prescription de l'action pénale), ainsi que des listes de délits figurant à l'art 28a CP (protection des sources) et aux art. 172, 269 et 286 du code de procédure pénale (protection des sources des professionnels des medias, surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et investigation secrète).

A noter toutefois que, comme quasiment à chaque fois qu'elle décide d'adhérer à un texte de loi international, la Confédération émet également quelques réserves, permettant ainsi entre autres à des enfants devenus majeurs de produire et détenir du matériel pornographique comprenant leur image, lorsque celui-ci est produit par eux mêmes et pour leur usage privé. La Convention de Lanzarote oblige également les Etats signataires à rendre punissable

le fait de solliciter des mineurs à des fins sexuelles sur Internet, le «grooming». Or, le droit en vigueur punit déjà ce type d'actes, qui entre dans le cadre d'un certain nombre d'infractions. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de ne pas créer une infraction spécifique pour le «grooming», jugée trop difficile à définir. Par ailleurs, la Suisse se réserve également le droit de ne pas réprimer les tentatives intentionnelles de commettre les infractions figurant dans la Convention. Enfin, elle refuse de d'établir sa compétence pour juger d'une infraction commise par une personne ayant sa résidence habituelle sur son territoire, sans en être ressortissant et sans que l'acte n'ait été commis en Suisse.

Au vu de toutes ces modifications de la législation en vigueur, le chemin avant ratification de la Convention semble encore long, bien que les propositions laissent envisager un avenir prometteur en matière de protection des enfants dans le domaine des infractions sexuelles.

KINDERRECHTE IN DER SCHWEIZ

## „INTERSEXUALITÄT“

# DAS WOHL DES KINDES STEHT AN OBERSTER STELLE

Medienmitteilung Bern, 9. November 2012

**Die Nationale Ethikkommission im Bereich Humanmedizin (NEK-CNE) veröffentlicht heute ihre Stellungnahme Nr. 20/2012 mit dem Titel „Zum Umgang mit Varianten der Geschlechtsentwicklung: Ethische Fragen zur ‚Intersexualität‘“. Sie geht darin im Auftrag des Bundesrates rechts- und medizinethischen Fragen zu diesem Themenbereich nach und formuliert 14 Empfehlungen, die sie heute in Bern der Öffentlichkeit vorstellt.**

Die Kommission betont in einer ersten Empfehlung, dass das Leid, welches manche Menschen mit einer Geschlechtsvariante aufgrund der früheren medizinischen Praxis erfahren mussten, gesellschaftlich anerkannt werden sollte. Sodann setzt sie sich für eine umfassende und persönliche Beratung und Begleitung der betroffenen Kinder und ihrer Eltern ein, die von Geburt bis ins junge Erwachsenenalter der betroffenen Person reichen soll. Diese Beratung und Begleitung ist nach Meinung der Kommission durch ein interdisziplinäres Team an schweizweit wenigen spezifischen Kompetenzzentren sicherzustellen.

Unter Berufung auf das Kindeswohl wurden bis in die jüngste Vergangenheit geschlechtsbestimmende Operationen bereits bei Säuglingen und Kleinkindern, die an sich gesund sind, durchgeführt. Solche Eingriffe sind irreversibel und können schwere Auswirkungen auf das Leben der betroffenen Person haben. Als Grundsatz für den Umgang mit Geschlechtsvarianten empfiehlt die Kommission, alle nicht bagatellhaften, geschlechtsbestimmenden Behandlungsent-

scheide, die irreversible Folgen haben, aber aufschiebbar sind, erst dann zu treffen, wenn die zu behandelnde Person selbst darüber entscheiden kann. Eine psychosoziale Indikation allein reicht nach Meinung der NEK-CNE zur Rechtfertigung eines solchen Eingriffes nicht aus. Um einem zeitlichen Entscheidungsdruck für eine vorläufige geschlechtsanpassende Operation vorzubeugen, regt die Kommission an, die Leistungsbeschränkungen der Invaliden- und Krankenversicherung zu überdenken und das Höchstalter für Leistungen aus der Invalidenversicherung für somatische und psychologische/psychiatrische Behandlungen von betroffenen Menschen heraufzusetzen.

In der Schweiz wird für die behördliche Beurkundung einer Geburt die Angabe des Geschlechts verlangt, wobei die schweizerische Rechtsordnung nur zwei Geschlechter kennt. Menschen, deren Geschlecht nicht eindeutig als männlich oder weiblich bestimmbar ist, werden daher einer dieser beiden Kategorien zugeordnet. Eine Änderung des Geschlechtseintrags ist nur sehr schwer möglich. Um allfällige Diskriminierungen zu vermeiden, tritt die Kommission für eine unbürokratische Änderungsmöglichkeit des Geschlechtseintrages ein; die Einführung einer dritten Geschlechtskategorie lehnt sie zum jetzigen Zeitpunkt hingegen ab. Schliesslich rät die Kommission zu einer terminologischen Klärung: Um allfällige negative oder irreführende Konnotationen, die mit dem Ausdruck „Intersexualität“ verbunden sind, zu vermeiden, sollte nach ihrer Meinung alltagssprachlich künftig der Ausdruck „Varianten der Geschlechtsentwicklung“ bzw. „Geschlechtsvariante“ verwendet werden.

### WEITERFÜHRENDE INFORMATIONEN

- Dr. **Judit Pök Lundquist**, Mitglied der NEK-CNE, **079 768 51 70** (ab 14.30 Uhr)
- Dr. **Jean Martin**, membre de la NEK-CNE, **079 507 64 80**, après 15h: **021 701 09 84**
- **Susanne Brauer**, PhD, ehem. wiss. Mitarbeiterin der NEK-CNE, **076 477 92 14**

Die Stellungnahme ist ab sofort unter [www.nek-cne.ch](http://www.nek-cne.ch). Publikationen verfügbar NEK-CNE c/o Bundesamt für Gesundheit, CH-3003 Bern. Tel.: +41 31 324 02 36; Fax: +41 31 322 62 33; [nek-cne@bag.admin.ch](mailto:nek-cne@bag.admin.ch); [www.nek-cne.ch](http://www.nek-cne.ch)



## «INTERSEXUALITÉ»

**Le bien de l'enfant au premier plan**

Communiqué de presse Berne, 9 novembre 2012

La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (NEK-CNE) publie aujourd'hui sa prise de position n° 20/2012 intitulée «Attitude à adopter face aux variations du développement sexuel: questions éthiques sur l'intersexualité». Répondant à une demande du Conseil fédéral, la commission y aborde les questions posées par cette thématique tant sur le plan du droit que sur celui de l'éthique médicale. Elle formule 14 recommandations, qui sont présentées aujourd'hui au public à Berne.

Dans une première recommandation, la commission souligne que la société doit reconnaître les souffrances que les pratiques médicales antérieures ont infligées à des personnes présentant une variation du développement sexuel. Elle se prononce aussi en faveur d'une offre complète et personnalisée de conseil et d'accompagnement pour les enfants concernés et leurs parents. Cette offre, qui doit commencer dès la naissance de l'enfant et durer jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge adulte, devrait, de l'avis de la commission, être confiée à des équipes interdisciplinaires regroupées dans un nombre restreint de centres spécialisés en Suisse.

Jusqu'à récemment et au nom du bien de l'enfant, des opérations d'assignation sexuelle ont été pratiquées sur des nourrissons et de petits enfants qui étaient pourtant en bonne santé. De telles interventions sont irréversibles et peuvent lourdement affecter la vie des personnes concernées. Selon la commission, le principe suivant devrait guider la pratique à l'égard des variations du développement sexuel: aucune décision significative visant à déterminer le sexe d'un enfant ne devrait être prise avant

que cet enfant puisse se prononcer par lui-même dès lors que le traitement envisagé entraîne des conséquences irréversibles et peut être reporté. La NEK-CNE précise qu'une indication psychosociale ne saurait justifier à elle seule une telle intervention. Afin d'éviter qu'une opération d'assignation sexuelle ne soit décidée de façon hâtive sous la pression du temps, la commission suggère de réexaminer les limitations de prestations dans l'assurance-maladie et l'assurance-invalidité et de relever la limite d'âge posée au versement de prestations de l'assurance-invalidité pour les traitements somatiques et psychologiques/psychiatriques des personnes concernées.

En Suisse, le sexe de l'enfant doit être précisé dans l'acte de naissance, le système juridique ne reconnaissant que le sexe féminin et le sexe masculin. Toute personne est assignée à l'une de ces deux catégories à sa naissance, même lorsque son sexe ne peut pas être déterminé de façon univoque. Cette inscription est ensuite très difficile à modifier. La commission estime que pour prévenir tout risque de discrimination, l'indication du sexe dans l'acte de naissance devrait pouvoir être modifiée sans complication bureaucratique. En revanche, elle rejette pour l'instant l'introduction d'une troisième catégorie. La commission recommande enfin une clarification d'ordre terminologique: afin d'éviter les connotations négatives ou trompeuses susceptibles d'être associées à la notion d'intersexualité, elle recommande d'utiliser dans le langage courant l'expression «variations du développement sexuel» ou «variation de genre».

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

- Dr **Judit Pök Lundquist**, membre de la NEK-CNE, **079 768 51 70**  
 - Dr **Jean Martin**, membre de la NEK-CNE, **079 507 64 80**, après 15 h: **021 701 09 84**  
 - **Susanne Brauer**, PhD, anc. coll. scientifique de la NEK-CNE, **076 477 92 14**  
 La prise de position est disponible dès à présent sous [www.nek-cne.ch](http://www.nek-cne.ch) => Publications.  
 NEK-CNE c/o Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne Tél.: +41 31 324 02 36; fax: +41 31 322 62 33; nek-cne@bag.admin.ch; www.nek-cne.ch

## JUSTICE JUVÉNILE

**L'OIJ FÊTE LA JOURNÉE DES DROITS DE L'HOMME**

## **Les droits de l'enfant et la justice: comment employer les nouvelles initiatives de l'ONU pour améliorer la justice juvénile?**

L'OIJ au quotidien: la journée des droits de l'homme est l'un des événements les plus importants concernant la promotion des droits de l'homme dans le monde. La date en a été choisie il y a plus de 60 ans pour marquer l'adoption historique de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948. Ayant été écrite par des représentants de toutes les régions du monde, la Déclaration est considérée à juste titre comme le document le plus universel connu jusqu'à présent.

Elle a été adoptée par presque tous les pays et elle entérine une vaste palette de droits de l'homme fondamentaux, qui ont été acceptés comme étant inhérents à tous les êtres humains. La Déclaration symbolise les engagements que la communauté internationale et les gouvernements individuels ont faits aux citoyens. De plus, elle constitue une base pour les autres actes internationaux et régionaux vi-

sant les droits de l'homme, y compris ceux liés à la protection des enfants et à l'administration de la justice.

L'OIJ fête la Journée des droits de l'homme et met toujours l'accent sur les droits des jeunes délinquants. A cette occasion, cette année, l'OIJ a organisé à son siège en Belgique un séminaire sur « Les droits de l'enfant et la justice: comment employer les nouvelles initiatives de l'ONU pour améliorer la justice juvénile ? », grâce au soutien du Programme pour la Justice Pénale de l'Union Européenne. Mme. Anita Goh, co-présidente de la Coalition internationale pour la ratification du Troisième Protocole facultatif à la CDE de l'ONU sur la procédure de communication – offrant aux enfants un mécanisme de plainte au niveau international, s'est retrouvée parmi les intervenants invités par l'OIJ. L'objectif était de souligner le fait que l'ONU a adopté plusieurs résolutions ayant un impact direct et indirect sur les droits et les vies quotidiennes des enfants en conflit avec la loi. Le séminaire s'est concentré sur la discussion de trois actes juridiques concernant la protection des jeunes délinquants : le Troisième Protocole facultatif à la CDE, la Résolution omnibus 19/37 du CDH sur les droits de l'enfant et la Résolution de l'Assemblée Générale sur les droits de l'homme et l'administration de la justice.

Pour finir, l'OIJ voudrait rappeler que les droits de l'homme sont à la fois des droits et des devoirs, entraînant les efforts soutenus de plusieurs parties pour qu'ils puissent avoir un effet réel.



## L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DE JUSTICE JUVÉNILE

L'Observatoire international de justice juvénile (OIJ), dont le siège se trouve à Bruxelles, a été créé en 2003 afin de promouvoir une justice juvénile globale et sans frontières.

L'Observatoire est conçu comme un système interdisciplinaire d'informations, de communications, de débats, d'analyses et de propositions portant sur les différents domaines qui affectent le développement de la justice des mineurs dans le monde. Il offre divers services en langues française, anglaise et espagnole ainsi qu'en d'autres langues, adressés aux entités, aux professionnels et aux particuliers du monde entier impliqués et intéressés par le sujet. Il a pour vocation d'être rigoureux et indépendant dans son travail, dans ses réflexions et dans ses propositions concernant la Justice des mineurs, ainsi que les mineurs et jeunes se trouvant en difficultés sociales, ayant des problèmes de comportement ou de conflit avec la loi.

L'axe de travail de l'Observatoire International de Justice Juvénile est centré sur les problématiques des mineurs et jeunes en conflit avec la loi. Les réponses politiques, législatives, policières, socio-éducatives et scientifiques développées dans chaque pays se doivent d'être concrètes et applicables. Elles fixent comme principal objectif le développement des mineurs et jeunes afin d'acquérir les habiletés leur permettant de devenir des citoyens libres en dehors des circuits de l'exclusion et de la réclusion. Les phénomènes internationaux de délinquance juvénile et par conséquent les évolutions de la justice juvénile doivent être étudiés et analysés à travers une perspective globale prenant en compte la pluralité des situations au niveau mondial.

A partir de ces constats, l'Observatoire International de Justice Juvénile génère de façon impartiale des propositions de changements prenant en compte les politiques économiques, politiques et sociales et judiciaires: l'objectif étant de favoriser l'harmonisation des politiques affectant les mineurs et les jeunes délinquants. L'Observatoire International de Justice Juvénile (OIJ) a pour mission d'apporter une vision internationale et interdisciplinaire de la justice juvénile afin de créer un avenir pour les mineurs et jeunes du monde entier en situation d'exclusion résultant de la transgression de la loi.

### Objectifs

La Fondation a pour but la création d'un service international permanent qui sert de lieu de réunion, de travail et de réflexion pour les professionnels exerçant dans les domaines du Droit, de la Psychologie, de la Médecine, de la Sociologie, de la Pédagogie, de la Criminologie, et de l'Education. Les associations professionnelles, les groupes politiques, les législateurs, les services de l'ordre, les universités et centres de recherche, les administrations chargées de droits de l'enfant et les organisations non gouvernementales sont nos col-

L'Observatoire promeut des stratégies de développement international des politiques, des législations et des méthodes d'intervention appropriées dans le contexte d'une justice juvénile globale et sans frontières.

L'OIJ se compromet à promouvoir et travailler selon les textes internationaux suivants:

- **Déclaration universelle des droits de l'homme.** Le 10 décembre 1948, les 58 Etats Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- **La Convention sur les Droits de l'Enfant**, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans le cadre de sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989,
- **Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad),**
- **Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Pékin) et**
- **Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo),**
- **Observation générale No 10 (2007). Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs.** Comité des Droits de l'enfant.

Ces règles, ainsi que la Convention, émane de la volonté de la communauté internationale, exprimée aussi par les recommandations de la l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'Enfance de 2002 «Un monde digne pour les enfants».

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES:

- Développer un forum international et permanent d'analyse, de savoir et de réflexion mutuel sur les législations, les modèles d'intervention et les recherches au niveau mondial afin d'aborder le problème de la délinquance juvénile.
- Promouvoir le rapprochement international des différentes manières d'aborder le problème: légale, psychologique, criminologique, sociale, éducative, culturelle, policière, médicale, etc.
- Promouvoir des analyses globales, nationales et locales liées à ce phénomène, en analysant les différentes problématiques des jeunes en conflit avec la loi sous toutes leurs formes.
- Créer, à partir de différentes disciplines, des réseaux d'experts collaborant au développement de nouvelles initiatives qui permettent d'anticiper les défis que pose une réalité en changement constant.
- Contribuer à l'amélioration d'interventions en termes de législation, d'éducation, de justice, de police, de santé et de services sociaux, créant ainsi des codes de bonnes pratiques.
- Constituer un espace sans frontières de soutien aux professionnels, aux institutions et aux organisations permettant ainsi l'échange de connaissances internationales grâce aux bases de données, conférences, ateliers, séminaires organisés par l'Observatoire International de Justice Juvénile.
- Procurer information et soutien aux pays en voie de développement sur les procédures d'application des lois sur la responsabilité pénale des mineurs et des jeunes.
- Promouvoir la création d'un réseau international d'observateurs de la justice juvénile.
- Sensibiliser et informer l'opinion publique mondiale afin de favoriser la solidarité et l'engagement concernant les problématiques présentes et futures liées au mineur et au jeune en conflit avec la loi.
- Encourager la création et le développement de regroupements internationaux dans le domaine de la justice juvénile ayant pour objectif, entre autres, l'intervention et le développement de programmes éducatifs, la recherche ou la diffusion d'expériences relatives aux mineurs et jeunes en situation d'exclusion sociale.



laborateurs privilégiés. Ainsi, toutes ces institutions et professionnels, concernés et préoccupés par la situation des jeunes et des mineurs délinquants en conflit avec la loi, doivent proposer des réponses internationales, appropriées et efficaces.

### Activités

L'Observatoire International de Justice Juvénile atteint ces buts à travers la réalisation des activités ci-après:

1. La création d'un espace qui puisse servir de point de rencontre entre les professionnels, les institutions, les experts et les administrations de différents pays. Leur travail se concentrera principalement sur la justice juvénile.
2. La création de réseaux d'experts, de groupes de travail et de comités dans le but d'analyser, de comparer et de diffuser des approches scientifiques et des bonnes pratiques.
3. La constitution et le développement de bases de données servant de référence aux acteurs internationaux, qui alimentent ainsi la prise de décision dans le domaine de la justice juvénile.
4. La promotion, la réalisation, et la diffusion de travaux de recherche grâce à l'attribution de bourses, à la signature de conventions de collaboration, aux demandes de subventions, aux publications périodiques ou ponctuelles, et à toutes les initiatives conformes aux objectifs de l'Observatoire permettant de générer et de diffuser la connaissance dans ce domaine.
5. La vulgarisation et la diffusion d'expériences, de travaux et de matériels issus des initiatives de l'Observatoire, ou obtenus par autrui, en organisant des congrès, des cours, des séminaires, des cycles de conférences, etc.
6. La mise en place d'une formation spécialisée pour le perfectionnement des professionnels qui travaillent avec des mineurs et des jeunes soumis à des mesures judiciaires, grâce à la signature d'accords de collaboration avec des universités et des institutions publiques et privées.
7. L'activité de consultance et conseil pour les organismes publics et privés, les pays en voie de développement, et les organisations non gouvernementales dans les matières propres aux objectifs de l'Observatoire.
8. La réalisation de contrats, de conventions et d'accords avec des personnes ou des organismes publics ou privés, afin de développer des projets à caractère scientifique dans le domaine propre à l'Observatoire.
9. La vulgarisation des «standards minimums» dans les différents domaines de la justice des mineurs et des droits de l'enfant.
10. La création de fonds documentaires, de bibliothèques online, de revues scientifiques, de bulletins électroniques et de listes de distribution thématiques liés à l'objet principal de l'Observatoire International de Justice Juvénile.

### JUSTICE JUVÉNILÉ

## RAPPORT DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT: «QUEL AVENIR POUR LES JEUNES DESSAISIS?»

### JUSTICE POUR MINEURS DANS LE MONDE

*Ce 20 novembre 2012 (journée internationale des droits de l'enfant), le Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant a publié un rapport thématique sur les conséquences du dessaisissement sur les mineurs d'âge qui ont eu à subir cette mesure. Ce travail se base notamment sur le témoignage de jeunes dont certains sont toujours enfermés soit dans la section spécifique pour les mineurs dessaisis du Centre fédéral fermé de Saint Hubert, soit dans un établissement pénitentiaire pour adultes. Des «académiques» et des professionnels ont par ailleurs été associés à la démarche.*

**«Comment dire aux gens qu'un jeune qui va être dessaisi deviendra plus dangereux? Il faut que les gens se sentent concernés. Dès que cela va toucher à leur sécurité, ils vont réfléchir, sinon, ils s'en foutent! Je pense qu'il faut qu'ils réalisent que ça risque d'être pire, que ça ne nous aide pas et qu'à cause des conditions de détention en prison, les gens qui purgent là-bas, en sortant, ils sont pires que des animaux. (...) Il ne faut pas juste dire que le gars est enfermé avec un seau de merde car les gens vont se dire que c'est bien fait pour sa gueule parce qu'il a volé. Il faut que les gens se disent que le gars a passé des mois avec un seau rempli de merde et que quand il va sortir, il risque de venir cambrioler chez eux.»** Maxime, dessaisi et incarcéré.

La position du Délégué général est claire : il faut supprimer cette mesure dont les résultats sont exactement l'inverse de ce qui est attendu (par la justice et l'opinion). Le dessaisissement, fréquemment condamné par les Nations Unies et par le Comité des droits de l'enfant, est une des préoccupations du Délégué général aux droits de l'enfant depuis la création de son institution.

A l'aube de la sixième réforme de l'état belge, dans la perspective de la communautarisation des règles de dessaisissement, nous avons souhaité nous pencher plus particulièrement sur les effets du dessaisissement auprès des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction durant leur minorité. Pour cette analyse, nous sommes partis à la rencontre des jeunes dessaisis, en vue de recueillir leur parole, leurs expériences, leurs perceptions par rapport à cette mesure qui les confronte au système pénal alors qu'ils sont encore parfois mineurs d'âge. Notre objectif était de tenter d'humaniser la question du dessaisissement des mineurs, souvent traitée sous un angle juridique ou politique. Derrière des numéros d'écrous, dans des cellules austères et froides, se terrent de courtes vies, tragiques et compromises.

Ce rapport témoigne sans conteste du fait que le système pénal vers lequel sont renvoyés des mineurs d'âge est loin de se révéler adéquat. A contrario, loin de garantir à celles et ceux qui y sont soumis des opportunités de réinsertion ou d'amélioration de leur profil général, ce système laisse des jeunes particulièrement démunis, sans formation, sans emploi, sans domicile. Mais avec un casier judiciaire...

De manière générale, le «statut» de dessaisi est préjudiciable au mineur. Et ceci concerne tant les conditions de détention que les modalités d'exécution de la peine (notamment l'accès aux permissions de sortie ou aux congés pénitentiaires) ou encore l'accès à la libération conditionnelle.

L'enfermement, ne soigne pas, ne guérit pas, ni n'améliore sensiblement le statut général de ceux qui y sont soumis. Au contraire, de nombreuses études ont suffisamment démontré les effets négatifs et retards de la détention. C'est donc en toute connaissance de cause et faute d'avoir pu trouver mieux que nous continuons à enfermer dans nos prisons ceux qui sont sortis des rails et ont porté atteinte aux personnes et à la société. A la lecture de ce rapport, imaginer que nous puissions continuer à soumettre des mineurs d'âge à ce même système est simplement inacceptable.

Bernard de Vos



## PUBLICATIONS

## La famille à l'épreuve de la prison

Caroline Touraut

Presses Universitaires de France

*Loin de ne concerner que les détenus, la peine d'emprisonnement s'impose aussi à leur famille. C'est la raison pour laquelle on peut parler d'une expérience carcérale élargie. L'enquête menée en France auprès de proches de détenus permet de mesurer l'ampleur des dommages sociaux, économiques, relationnels et identitaires auxquels ils sont confrontés.*

Loin d'une vision misérabiliste, l'étude rend compte de la capacité plurielle des acteurs à «faire face» à l'épreuve. Aborder l'incarcération du point de vue des proches de détenus offre un autre regard sur l'institution carcérale et sur ses frontières. Si ce livre interroge la prison, il porte tout autant sur la famille. L'incarcération ne marque pas toujours la fin des histoires conjugales et familiales. Pendant la détention, des liens résistent, se cimentent, ou naissent parfois. Les soutiens et les échanges qui s'observent malgré les murs sont multiples. Cependant, les relations entre les détenus et leurs familles sont aussi empreintes de tensions, de silences, de men songes et de doutes.

## Enfants placés, déplacés, replacés: parcours en protection de l'enfance

Emilie Potin

Pratiques du champ social

*En France, chaque année, 140 000 enfants font l'objet d'une mesure de placement à l'Aide sociale à l'enfance. Construit autour de récits recueillis auprès des familles d'origine, des familles d'accueil, des professionnels de l'enfance (juges, travailleurs sociaux...) et surtout des enfants et adolescents concernés, cet ouvrage restitue la parole et la dignité de ceux qui sont l'objet de ces mesures. Joris, Anna, Stéphane, Astrid... ont prêté leurs voix, raconté leurs expériences, donné libre cours à leur subjectivité pour rendre compte de la manière dont sont construits les parcours en protection de l'enfance.*

Ces garçons et ces filles incarnent les centaines de dossiers consultés dans le cadre de cette recherche. Leurs témoignages permettent de comprendre ce que signifie être protégé. Ils sont leurs histoires individuelles mais

également des éléments de l'Histoire et de la mémoire de l'Aide sociale à l'enfance. En regardant de près ces parcours, l'auteure invite le lecteur à déconstruire les représentations habituelles du placement – souvent négatives – et à se plonger dans la complexité des configurations familiales et institutionnelles. Le croisement des points de vue sur le placement éclaire la dynamique des parcours qu'ils mettent en scène (parcours familial, parcours d'accueil, parcours professionnel, parcours d'enfant placé...).

## Une vie de chien?

Par Mario Ramos Yapaka

*Cette année, le livre «Une vie de chien?» est distribué gratuitement à tous les élèves de 4e primaire des écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles, dans le courant du mois de novembre. «Une vie de chien?» est un outil de prévention, de communication, de réflexion, mais aussi de détente à l'occasion d'un cours de français, de morale, de religion, d'un conseil de classe...*

«J'ai un secret que je ne peux dire à personne» «On se moque toujours de moi» «Y a des câlins qui me dégoûtent»... La vie des enfants n'est pas toujours facile, leurs rapports avec les adultes non plus. Et face à la difficulté, le premier réflexe des enfants n'est pas tou-

jours d'en parler, loin de là, mais bien souvent de se fermer, de se replier, voire de se rendre «insupportables»...

En première ligne, l'enseignant n'a évidemment pas pour tâche principale d'investiguer dans la vie de chaque enfant. Mais parce qu'elle constitue aussi un lieu de vie où l'enfant passe une grande partie de son temps, la classe est un endroit où certains peuvent trouver un espace de parole, une façon d'exprimer leur désarroi, leurs questions, leurs interrogations, leurs malaises, et même parfois leur détresse... Encore faut-il trouver l'occasion, la «manière de»... Car ces questions sont délicates, parfois embarrassantes. Etre mal à l'aise, ne pas savoir comment réagir est bien normal et nous est arrivé à tous... Une vie de chien? est un livre qui vise à faciliter les échanges entre adultes et enfants, à introduire le débat sur des thèmes dont il n'est pas toujours évident de parler.

«Une vie de chien?» aborde plus de 30 thèmes de la vie quotidienne (les disputes, le sommeil, l'intimité, les devoirs...). Chaque thème est traité par une double page illustrée par Mario Ramos et mise en texte par Geneviève Casterman. En parallèle à ce livre, Yapaka réalise des capsules vidéo diffusées quotidiennement sur Club-RTL. Il s'agit d'interviews courtes d'enfants sur des sujets qui les concernent : violence, problèmes familiaux, difficultés à l'école, mais aussi leurs rêves, leurs joies, leurs découvertes.

## AGENDA

### Documentaire «Protège-moi»

«Protège-moi» de la violence sexuelle

Réalisation d'un nouveau documentaire

20 novembre 2012. A l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance, le Conseil de l'Europe a réalisé un documentaire pour la télévision et le web intitulé: «Protège-moi». Ce documentaire décrit les bonnes pratiques en cours dans les différents États membres grâce à la prévention, à l'éducation et à la protection des victimes, et en favorisant une justice adaptée aux enfants.

POUR VISIONNER CE DOCUMENTAIRE:

[http://www.coe.int/t/dg3/children/News/Keepmesafe\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg3/children/News/Keepmesafe_fr.asp)

### L'IUKB et l'IDE collaborent une nouvelle fois pour un Colloque international

Le sujet: Le Droit de l'enfant et de l'adolescent à son orientation sexuelle et à son identité de genre.

Ce colloque aura lieu à l'Institut Kurt Bösch à Sion, du 2 au 4 mai 2013.

POUR PLUS D'INFORMATIONS:

Tel.: + 41 27 205 73 00 ou [institut@iukb.ch](mailto:institut@iukb.ch)